

Mardi 7 mars 2023/N° 56

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

Première ministre

Arrêté du 10 février 2023 autorisant la sortie du statut coopératif de l'Union de sociétés coopératives agricoles ACTEO

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- Décret n° 2023-158 du 6 mars 2023 modifiant le décret n° 2023-2 du 2 janvier 2023 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant pour les travailleurs
- Arrêté du 22 février 2023 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat
- 4 Arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature au cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications

ministère de l'intérieur et des outre-mer

Arrêté du 2 mars 2023 portant modification de l'arrêté du 18 novembre 2010 pris en application de l'article 13 du décret n° 2010-1424 du 18 novembre 2010 fixant les conditions d'application des II, III, IV et V de l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et les limites apportées au cumul des aides au cours d'une même année

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- Arrêté du 1^{er} mars 2023 fixant les dates limites de remise à la commission électorale et de livraison du matériel électoral des candidats à l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale (2^e, 8^e et 9^e circonscriptions des Français établis hors de France)
- 7 Arrêté du 3 mars 2023 modifiant l'arrêté du 23 juin 2021 portant aménagement de la compétence territoriale des conseils consulaires

ministère de la justice

8 Arrêté du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

9 Arrêté du 23 février 2023 relatif au titre professionnel de technicien d'équipement et d'exploitation en électricité

ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Arrêté du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 13 février 2020 relatif à l'exploitation de services de transport aérien réguliers entre Bordeaux et l'Algérie par la société Volotea

ministère de la santé et de la prévention

- Arrêté du 28 février 2023 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 12 Arrêté du 28 février 2023 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

mesures nominatives

Première ministre

- Décret du 6 mars 2023 portant fin de maintien en activité (Cour des comptes) M. LE MER (André)
- Arrêté du 28 février 2023 portant admission à la retraite (administrateurs de l'Etat)
- Arrêté du 28 février 2023 portant admission à la retraite (administrateurs de l'Etat)

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 16 Décret du 6 mars 2023 portant nomination de l'Etat à la présidence de FSI-Equation
- Décret du 6 mars 2023 portant radiation des cadres d'un administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques
- Décret du 6 mars 2023 portant nomination d'un membre du collège de l'Autorité de la concurrence M. CHAIEHLOUDJ (Walid)
- 19 Arrêté du 21 février 2023 portant admission à la retraite (infirmières hors classe)
- 20 Arrêté du 28 février 2023 portant nomination (agents comptables)
- 21 Arrêté du 28 février 2023 portant nomination (agents comptables)
- 22 Arrêté du 1er mars 2023 portant nomination (agents comptables)

ministère de l'intérieur et des outre-mer

23 Décret du 6 mars 2023 portant intégration (administration préfectorale) - Mme DORLIAT-POUZET (Isabelle)

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Arrêté du 14 février 2023 portant admission à la retraite (agents diplomatiques et consulaires)

ministère de la justice

- 25 Arrêté du 27 février 2023 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 26 Arrêté du 27 février 2023 relatif à une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)
- 27 Arrêté du 27 février 2023 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 28 Arrêté du 27 février 2023 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 29 Arrêté du 27 février 2023 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 30 Arrêté du 27 février 2023 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- Arrêté du 27 février 2023 portant nomination d'une société à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)
- 32 Arrêté du 27 février 2023 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)
- Arrêté du 27 février 2023 portant dissolution d'une société civile professionnelle et nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- Arrêté du 2 mars 2023 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Décret du 6 mars 2023 portant nomination et affectation (enseignements supérieurs)
- Décret du 6 mars 2023 portant nomination et affectation (enseignements supérieurs)
- 37 Décret du 6 mars 2023 portant nomination (enseignements supérieurs)

ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

- Arrêté du 3 janvier 2023 portant nomination du chef de la mission du ciel unique européen et de la règlementation de la navigation aérienne de la direction du transport aérien
- Arrêté du 28 février 2023 fixant la composition du jury du concours interne spécial pour l'accès au grade de technicien de l'environnement ouvert au titre de l'année 2023

ministère de la culture

40 Arrêté du 15 février 2023 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre

ministère de la santé et de la prévention

41 Arrêté du 27 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2022 fixant la composition du Conseil national de la certification périodique des professions de santé, prévu à l'article D. 4022-1 du code de la santé publique

ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

42 Arrêté du 21 février 2023 portant nomination au conseil d'administration de l'Ecole des hautes études en santé publique

conventions collectives

ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

Arrêté du 28 février 2023 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision (n° 1734)

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 44 ORDRE DU JOUR
- 45 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
- 46 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS
- 47 AVIS ADMINISTRATIFS

Sénat

- 48 COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES
- 49 DOCUMENTS DÉPOSÉS
- 50 DOCUMENTS PUBLIÉS
- 51 INFORMATIONS DIVERSES
- 52 AVIS ADMINISTRATIFS

Commissions mixtes paritaires

53 COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Avis et communications

avis divers

ministère de la santé et de la prévention

- 54 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
- Avis relatif à la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques
- Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

Annonces

57 Demandes de changement de nom (textes 57 à 80)

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIÈRE MINISTRE

Arrêté du 10 février 2023 autorisant la sortie du statut coopératif de l'Union de sociétés coopératives agricoles ACTEO

NOR: PRMG2235057A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative,

Vu la loi nº 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1, 19 bis à 19 quater et 25;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 521-1 et L. 521-6;

Vu le décret nº 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif, notamment ses articles 1^{er} à 3;

Vu la demande d'autorisation de sortie du statut coopératif présentée auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et de la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative, le 7 septembre 2022, par l'Union des coopératives agricoles ACTEO;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la coopération du 11 octobre 2022;

Considérant que le développement de l'Union des sociétés coopératives agricoles ACTEO ne peut plus être assuré dans le cadre du statut coopératif,

Arrêtent:

- **Art. 1**er. L'Union de sociétés coopératives agricoles ACTEO, identifiée sous le numéro SIREN 844 618 322 et sise 19, boulevard des Anglais, Aix-les-Bains (73100) est autorisée à sortir du statut coopératif.
- **Art. 2.** Les réserves qui, à la date de la liquidation, ne sont pas distribuables aux sociétaires ou incorporables au capital en vertu des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires conservent ce caractère pendant une période de dix ans.
- **Art. 3.** La société mentionnée à l'article 1^{er}, autorisée à sortir du statut coopératif et, s'il y a lieu, la ou les sociétés absorbantes rendent compte au directeur général du Trésor des conditions dans lesquelles le respect de l'impartageabilité des réserves coopératives est assuré conformément à l'engagement pris en application de l'article 2 du décret n° 93-455 du 23 mars 1993 susvisé.
- **Art. 4.** Le directeur général du Trésor et le directeur général, par intérim, de la performance économique et environnementale des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 février 2023.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Marc Fesneau

La secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative, Marlène Schiappa

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décret n° 2023-158 du 6 mars 2023 modifiant le décret n° 2023-2 du 2 janvier 2023 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant pour les travailleurs

NOR: ECOE2304792D

Publics concernés : membres d'un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à la borne supérieure du cinquième décile de la distribution, ayant déclaré des revenus d'activités au titre de 2021 et utilisant un véhicule (thermique, électrique, deux ou trois roues) à des fins professionnelles.

Objet : report de la date limite de la demande de l'indemnité carburant destinée à limiter les effets de la hausse des coûts du carburant pour les actifs utilisant un véhicule à des fins professionnelles sous condition de ressources.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : le décret modifie l'article 5 du décret de mise en œuvre de l'indemnité carburant. Ainsi le présent décret prévoit d'allonger d'un mois la période de demande de l'indemnité carburant, reportant la date limite au 31 mars 2023 au lieu du 28 février 2023.

Références: les textes mentionnés dans le décret peuvent être consultés sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le décret n° 2023-2 du 2 janvier 2023 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant pour les travailleurs,

Décrète :

- **Art. 1**er. Au second alinéa de l'article 5 du décret du 2 janvier 2023 susvisé, les mots : « 28 février » sont remplacés par les mots : « 31 mars ».
- **Art. 2.** Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de la transition énergétique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 6 mars 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre:

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Bruno Le Maire

La ministre de la transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, Gabriel Attal

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 22 février 2023 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat

NOR: ECOE2305918A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 50 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat,

Arrête:

- **Art. 1**er. A l'article 3 de l'arrêté du 5 mai 2021 susvisé, les mots : « le juge des comptes » sont remplacés par les mots : « la Cour des comptes ».
 - Art. 2. L'annexe de l'arrêté du 5 mai 2021 susvisé est ainsi modifiée :
 - 1° Le sommaire est remplacé par les dispositions figurant à l'annexe 1 du présent arrêté ;
 - 2º A la rubrique 1, les lignes suivantes :

«

1.2.2.1. Pièces communes	-Acte de décès ; ou - Livret de famille.	
1.2.2.2. Paiement aux héritiers	- Certificat de propriété (délivré par le tribunal ou le notaire); ou - Jugement d'envoi en possession; ou - Acte de notoriété (établi par un notaire); ou - Intitulé d'inventaire (établi par un notaire); ou, le cas échéant, - Attestation sur l'honneur de la qualité de l'héritier accompagnée d'une pièce justifiant du lien de parenté lorsque le montant de la dépense est inférieur ou égal à 1 500 €.	La preuve de la qualité d'héritiers peut être apportée par tout moyen (article 730 du code civil). Toutefois, les pièces ci-contre permettent d'apporter facilement cette preuve. L'acte de notoriété ne peut plus être délivré par le greffe du tribunal d'instance (loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit). L'acte doit être mentionné en marge de l'acte de décès. Article 1359 du code civil et décret n° 2004-836 du 20 août 2004 portant modification de la procédure civile.

sont remplacées par les lignes suivantes :

«

1.2.2.1. Pièces communes	- Acte de décès ; ou - Livret de famille mis à jour.	
1.2.2.2. Paiement aux héritiers	- Certificat de propriété (délivré par le tribunal ou le notaire); ou - Jugement d'envoi en possession; ou - Acte de notoriété (établi par un notaire); ou - Intitulé d'inventaire (établi par un notaire); ou - Attestation successorale européenne; ou, le cas échéant, - Attestation sur l'honneur de la qualité de l'héritier accompagnée d'une pièce justifiant du lien de parenté lorsque le montant de la dépense est inférieur ou égal à 5 000 €.	La preuve de la qualité d'héritiers peut être apportée par tout moyen (article 730 du code civil). Toutefois, les pièces ci-contre permettent d'apporter facilement cette preuve. L'acte de notoriété ne peut plus être délivré par le greffe du tribunal d'instance (loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit). L'acte doit être mentionné en marge de l'acte de décès. Décret n° 2004-836 du 20 août 2004 portant modification de la procédure civile. Règlement (UE) n° 650/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen.

3° A la rubrique 2, la ligne suivante :

«

2.3.2.1.1. Remboursement aux candidats des frais d'impression et d'affichage	- Factures libellées au nom du candidat ou du candidat tête de liste; et, - Etat liquidatif; et, le cas échéant, - Subrogation du candidat au fournisseur; ou, lorsque le candidat a procédé à un recrutement de personnels, - Attestation du candidat ou de son mandataire; et - Pièces justifiant le recrutement.	Ces frais ne peuvent concerner que des dépenses effectuées par des entreprises professionnelles. Les prestations bénévoles, associatives ou militantes n'ouvrent pas droit à remboursement. Un arrêté fixe, pour chaque élection, les tarifs maxima de remboursement de ces frais. Par exemple, contrat de travail, bulletin de paye, déclaration préalable d'embauche.
--	---	---

"

est remplacée par la ligne suivante :

«

2.3.2.1.1. Remboursement aux candidats des frais d'impression et d'affichage	- Factures libellées au nom du candidat ou du candidat tête de liste; et, et, et, le cas échéant, - Subrogation du candidat au fournisseur; ou, lorsque le candidat a procédé à un recrutement de personnels, - Attestation du candidat ou de son mandataire; et - Pièces justifiant le recrutement.	Ces frais ne peuvent concerner que des dépenses effectuées par des entreprises professionnelles. Les prestations bénévoles, associatives ou militantes n'ouvrent pas droit à remboursement. Un arrêté fixe, pour chaque élection, les tarifs maxima de remboursement de ces frais. Par exemple, contrat de travail, bulletin de paye, déclaration préalable d'embauche. Cf. Annexe D - Mentions relatives à l'affacturage.
--	--	--

»;

4° A la rubrique 4, la ligne :

avec le contrat. Toute pièce référencée dans un document produit au comptable (contrat, marché, CCAP, facture) ayant des incidences financières, doit lui être transmise.
--

est remplacée par la ligne suivante :

«

4. COMMANDE PUBLIQUE

Conformément à l'article 3 du présent arrêté, pour toutes les pièces justificatives de cette rubrique, la transmission de copies est acceptée par le comptable public sous réserve qu'elles soient rattachées respectivement à l'engagement juridique (EJ) pour les pièces initiales du marché public ou du contrat ou à la demande de paiement (DP) pour les pièces d'exécution et de facturation. Le rattachement des pièces justificatives aux DP peut être opéré par le service facturier ou le centre de gestion de financière.

Par exception, l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité afférent à une cession ou un nantissement ne peut faire l'objet de copies.

Les contrats visés à la présente rubrique, passés sous forme dématérialisée et signés électroniquement par les parties, font l'objet, au titre du contrôle de la régularité externe de la pièce justificative, d'un contrôle de la présence des signatures des cocontractants.

Les comptables publics étant tenus d'exercer le contrôle de la qualité de l'ordonnateur s'agissant uniquement des ordres de payer, ils n'ont pas à contrôler la compétence du signataire du contrat.

Toute pièce référencée dans un document produit au comptable (contrat, marché, CCAP, facture...) ayant des incidences financières, doit lui être transmise.

»;

- 5° La rubrique 5 est ainsi modifiée :
- a) La ligne suivante:

«

Article 33 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. La décision attributive de subvention vise les textes de référence et précise l'objet, le bénéficiaire, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention. Pour les subventions de l'Etat aux associations, voir
--

>>

est remplacée par la ligne suivante :

«

5.1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	Article 33 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Compte tenu de l'obligation de contrôle par le comptable du caractère suffisamment précis et complet des pièces fournies, et afin de disposer de la base juridique de l'acte, la décision attributive de subvention vise les textes de référence et en précise l'objet. La décision précise également le bénéficiaire, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention. Pour les subventions de l'Etat aux associations, voir la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.	

b) La ligne suivante:

«

5.2.2. Autres subventions d'investissement	Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement. La décision attributive de subvention vise les textes de référence et précise le bénéficiaire, les caractéristiques du projet, la nature et le montant de la dépense subventionnable, le montant maximum de la subvention et ses modalités de calcul, les modalités de versement de la subvention ainsi que les conditions de son reversement.
--	--

>>

est remplacée par la ligne suivante :

<<

5.2.2. Autres subventions d'investissement	Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement. Compte tenu de l'obligation de contrôle par le comptable du caractère suffisamment précis et complet des pièces fournies, et afin de disposer de la base juridique de l'acte, la décision attributive de subvention vise les textes de référence et en précise l'objet. La décision précise également le bénéficiaire, les caractéristiques du projet, la nature et le montant de la dépense subventionnable, le montant maximum de la subvention et ses modalités de calcul, les modalités de versement de la subvention ainsi que les conditions de son reversement.
--	--

» ·

6° A la rubrique 9, les lignes suivantes :

~

O & EVTINICTION DE LA DENICION		
9.6. EXTINCTION DE LA PENSION		
9.6.1. Arrêt de la pension	- Certificat de rejet ou d'annulation établi par le service des retraites de l'Etat ou l'Office Nationale des Anciens Combattants (ONAC); ou - Acte ou bulletin de décès du pensionné, ou jugement déclaratif d'absence délivré par le greffe.	
9.6.2. Paiement des derniers arrérages en cas de décès		Article L. 91 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Note de service 1D/13-24055 du 23 août 2013 sur les pièces justificatives de la qualité d'héritiers dans le cadre du paiement d'arrérages décès.
9.6.2.1. Au conjoint survivant	- Livret de famille mis à jour.	Le conjoint survivant n'est pas prioritaire pour percevoir les arrérages en cas de décès.
9.6.2.2. Aux héritiers ou créanciers	Article 8 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret GBCP. La preuve de la qualité d'héritiers peut être apportée par tout moyen (article 730 du code civil). Toutefois, les pièces ci-contre permettent d'apporter facilement cette preuve. Il est rappelé que nul texte législatif ou réglementaire n'impose aux maires la délivrance de tels certificats ; c'est seulement dans le souci de simplifier les règles de preuve et d'éviter aux héritiers la production d'actes authentiques plus onéreux que la production de tels actes a été admise. L'acte de notoriété ne peut plus être délivré par le greffe du tribunal d'instance (loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007). L'acte doit être mentionné en marge de l'acte de décès.	
9.6.2.2.1. Le montant des arrérages décès est inférieur ou égal à 2 500 €	- Relevé d'identité bancaire (au nom du porte-fort le cas échéant); et - En cas de pluralité d'héritiers, attestation de porte-fort; et - Livret de famille mis à jour; ou - Certificat d'hérédité; ou - Certificat de notoriété établi par le notaire; ou - Certificat de propriété (établi par le notaire ou le tribunal d'instance).	
9.6.2.2.2. Le montant des arrérages décès est supérieur à 2 500 € et inférieur à 5 335,72 €	- Relevé d'identité bancaire (au nom du mandataire le cas échéant); et - En cas de pluralité d'héritiers, mandat sous-seing privé signé par l'ensemble des cohéritiers; et - Certificat d'hérédité; ou - Certificat de notoriété (établi par le notaire); ou - Certificat de propriété (établi par le notaire ou le tribunal d'instance).	

9.6.2.2.3. Le montant des arrérages décès est supérieur à 5 335,72 €	Relevé d'identité bancaire (au nom du mandataire le cas échéant); et En cas de pluralité d'héritiers, mandat sous-seing privé signé par l'ensemble des cohéritiers; et Certificat de notoriété (établi par le notaire); ou Certificat de propriété (établi par le notaire ou le tribunal d'instance); ou Intitulé d'inventaire (établi par le notaire); ou Jugement d'envoi en possession.	
9.6.2.3. Notaires		Se reporter au point 1.2. Paiement à des représentants qualifiés.
9.6.2.4. Prélèvement de frais d'obsèques sur les derniers arrérages de pension	Demande de prélèvement sur les arrérages ; et Factures acquittées.	Remboursement des frais funéraires plafonné à 3 048,98 €. Instruction n° 79-70-B3 du 28 mai 1979. Instruction n° 86-62-B3 du 16 mai 1986.

sont remplacées par les lignes suivantes :

«

9.6. EXTINCTION DE LA PENSION		Cf. Rubrique 1.2.2. relative aux héritiers. Article L. 91 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Note de service 1D/13-24055 du 23 août 2013 sur les pièces justificatives de la qualité d'héritiers dans le cadre du paiement d'arrérages décès. Pour le paiement des derniers arrérages en cas de décès, le conjoint survivant n'est pas prioritaire pour percevoir les arrérages en cas de décès.
9.6.1. Arrêt de la pension	- Certificat de rejet ou d'annulation établi par le service des retraites de l'Etat ou l'Office national des anciens combattants (ONAC); ou - Acte ou bulletin de décès du pensionné, ou jugement déclaratif d'absence délivré par le greffe.	À l'exception des radiations suite à réception du flux informatique INSEE ou SNGI.
9.6.2. Prélèvement de frais d'obsèques sur les derniers arrérages de pension	- Demande de prélèvement sur les arrérages ; et - Factures acquittées.	Remboursement des frais funéraires plafonné à 3 048,98 €. Instruction n° 79-70-B3 du 28 mai 1979. Instruction n° 86-62-B3 du 16 mai 1986.

»;

- 7º La rubrique 10 est remplacée par les dispositions figurant à l'annexe 2 du présent arrêté ;
- 8° Elle est complétée par une annexe H, figurant à l'annexe 3 du présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 février 2023.

Pour le ministre et par délégation : Le chef du service de la fonction financière et comptable de l'Etat, B. LLORCA

ANNEXES

ANNEXE 1

Sommaire

- 1. Généralités
 - 1.1. Acquit libératoire du créancier
 - 1.2. Paiement à des représentants qualifiés
 - 1.3. Paiement des créances frappées d'opposition
 - 1.4. Relevé de prescription
 - 1.5. Paiement après réquisition du comptable

- 1.6. Paiement par plan de facturation
- 2. Dépenses de fonctionnement spécifiques
 - 2.1. Frais de déplacements temporaires
 - 2.2. Frais de changement de résidence
 - 2.3. Autres dépenses de fonctionnement
- 3. Dépenses de personnel
 - 3.1. Rémunération principale
 - 3.2. Accessoires de traitement
 - 3.3. Indemnités
 - 3.4. Prestations sociales diverses
 - 3.5. Prestations d'action sociale des administrations
 - 3.6. Cotisations patronales des militaires
- 4. Commande publique
 - 4.1. Marchés publics
 - 4.2. Autres contrats de la commande publique
- 5. Dépenses d'intervention
 - 5.1. Subventions de fonctionnement
 - 5.2. Subventions d'investissement
 - 5.3. Prêts et avances remboursable accordés
 - 5.4. Dotations résultant des transferts de compétences
 - 5.5. Avances aux collectivités territoriales (programme 833)
 - 5.6. Dépenses directes (Bourses, allocations, secours, prestations au bénéfice de tiers...)
 - 5.7. Rentes mutualistes
- 6. Opérations immobilières
 - 6.1. Acquisitions immobilières
 - 6.2. Prise à bail et conventions assimilées
- 7. Exécution de décisions de justice
 - 7.1. Ordonnancement préalable
 - 7.2. Demande de paiement direct en cas d'absence d'ordonnancement dans le délai requis
 - 7.3. Transaction (hors commande publique)
 - 7.4. Paiement à des compagnies ou à des sociétés d'assurance à la suite de sinistres matériels et/ou corporels
- 8. Frais de justice
 - 8.1. Frais de justice criminelle, correctionnelle et de police
 - 8.2. Frais assimilés aux frais de justice criminelle, correctionnelle et de police
 - 8.3. Dépenses d'aide juridictionnelle
- 9. Pensions de l'Etat, accessoires de pensions et émoluments assimilés
 - 9.1. Mise en paiement
 - 9.2. Gestion
 - 9.3. Opérations de gestion proprement dites
 - 9.4. Retenues sur pension
 - 9.5. Paiement à des tiers
 - 9.6. Extinction de la pension
- 10. Dépenses à l'étranger
 - 10.1. Dépenses de personnel
 - 10.2. Dépenses de fonctionnement spécifiques
 - 10.3. Commande publique
 - 10.4. Opérations immobilières
 - 10.5. Dépenses d'intervention
 - Annexe A Mentions devant figurer sur les factures ou les mémoires
 - Annexe B Mentions devant figurer sur 1'état liquidatif pour le paiement d'un acompte
 - Annexe C Mentions devant figurer sur 1'état liquidatif des révisions et/ou de l'actualisation des prix
 - Annexe D Mentions relatives à 1'affacturage
 - Annexe E Mentions devant figurer dans un marché de partenariat
 - Annexe F Mentions devant figurer dans un marché public faisant l'objet d'un écrit
 - Annexe G Mentions devant figurer dans un contrat de concession
 - Annexe H Validité des signatures

ANNEXE 2

RUBRIQUE 10 : DÉPENSES À L'ÉTRANGER

10. DÉPENSES À L'ÉTRANGER	Lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'exige, la copie certifiée conforme est conservée. Pour les dépenses à l'étranger, la traduction des pièces en français est un principe de base pour les contrats et les marchés (cf. circulaire du 19 mars 1996 concernant l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française). Pour les autres pièces, une traduction sommaire est la règle. Le principe d'une traduction systématique des pièces est exclu mais le comptable peut demander la traduction d'une pièce spécifique.	
10.1. DÉPENSES DE PERSONNEL		
10.1.1. Rémunération du personnel local		Textes locaux d'ordre général (textes législatifs ou réglementaires locaux, règlement intérieur, convention collective).
10.1.1.1. Premier paiement	- Contrat de travail ; - Avenant éventuel ; - Etat détaillé des salaires (et acquit libératoire si paiement en numéraire) ; - RIB ou document équivalent.	
10.1.1.2. Payes ultérieures	- Etat détaillé des salaires (et acquit libératoire si paiement en numéraire); - Décision ou avenant ayant une incidence financière (promotion, primes, heures supplémentaires).	
10.1.1.3. Acomptes	- Décompte liquidatif signé par l'ordonnateur ; - Acquit libératoire si paiement en numéraire.	
10.1.2. Avantages familiaux et sociaux	- Justificatifs de la situation familiale ouvrant droit aux avantages ; - Document retraçant l'adhésion volontaire à une caisse d'assurances sociales ; - Congés de maladie : décompte liquidatif des indemnités.	
10.1.3. Cessation d'emploi	- Etat liquidatif de l'indemnité de fin de fonction, décompte du pécule signé par l'ordonnateur.	
10.2. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SPÉCIFI- QUES		
10.2.1. Aide aux Français de passage en difficulté et dispositifs de provisions		
10.2.1.1. Avances remboursables	Imprimé 74 ; ou autorisation du ministère chargé des affaires étrangères.	
10.2.1.2. Paiements sur provisions	 - Autorisation du ministère chargé des affaires étrangères; ou - Autorisation de la DSFiPE; - Le cas échéant, factures. 	Opérations de trésorerie visées au 8° de l'article 2 du décret n° 2016-49 du 27 janvier 2016 relatif aux missions des comptables publics et des régis- seurs chargés d'exécuter les opérations de l'Etat à l'étranger.
10.2.1.3. Paiements sur provisions ONG	Convention tripartite conclue entre le ministère chargé des affaires étrangères, l'organisation non gouvernementale et la DSFiPE.	Opérations de trésorerie visées au 9° de l'article 2 du décret n° 2016-49 du 27 janvier 2016 relatif aux missions des comptables publics et des régisseurs chargés d'exécuter les opérations de l'Etat à l'étranger.
10.2.2. Rapatriements	 Décision du ministère chargé des affaires étrangères; Factures. 	
10.2.3. Protection des citoyens de l'Union euro- péenne par les représentations diplomatiques et consulaires de France	- Autorisation des autorités de l'Etat membre dont le ressortissant a la nationalité; - Pièces justifiant les dépenses engagées à son profit à envoyer au ministère chargé des affaires étrangères en vue du remboursement de l'avance effectuée par l'Etat membre.	Décret n° 2018-336 du 4 mai 2018 relatif à la protection consulaire des citoyens de l'Union européenne dans les pays tiers.
10.2.4. Escales des bâtiments de la Marine nationale et des appareils des armées		
10.2.4.1. Dépenses payables en espèces par le responsable de bord selon la procédure des avances consulaires	Décision du ministère de la défense ; Reçu provisoire établi lors du versement de l'avance ; Liste des dépenses engagées ou des fournitures livrées, payées par le bord ;	

	Reçu définitif lors du reversement des fonds non employés.	
10.2.4.2. Dépenses payables sur factures remises au poste	Liste certifiée par le bord des dépenses engagées ou fournitures livrées et non payées ; Factures liquidées et certifiées par le commissaire de bord ou l'attaché de défense du poste ou par l'autorité diplomatique.	
10.2.5. Volontaires civils à l'étranger		Décret n° 2000-1159 du 30 novembre 2000 pris pour l'application des dispositions du code du service national relatives aux volontariats civils.
10.2.5.1. Visite médicale de fin de séjour	Note d'honoraires du médecin ; Décision d'affectation et, le cas échéant, décision de prolongation.	
10.2.5.2. Frais de déplacement des volontaires	- Décision d'affectation ; ou - Ordre de mission ; - Facture ; ou - Titre de transport.	
10.2.5.3. Prise en charge du transport de bagages	- Décision d'affectation ; ou - Ordre de mission ; - Factures.	
10.2.5.4. Déplacements au sein du pays d'affectation	- Ordre de mission ; - État de frais.	Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasion- nés par les déplacements temporaires des per- sonnels civils de l'État.
10.3. COMMANDE PUBLIQUE		
10.3.1. MARCHÉS PUBLICS PASSÉS SOUS FORME ÉCRITE		Lorsque le marché est passé et exécuté en application de la circulaire du 3 mai 1988 relative à la passation des marchés publics à l'étranger, le code de la commande publique ne s'applique pas de plein droit. Les services de l'État à l'étranger sont incités à s'y référer expressément Dans ce cas, il convient de se référer à la rubrique 4 de la présente nomenclature. Dans le cas contraire, en l'absence de référence au code de la commande publique, les pièces listées aux présentes rubriques 10.3. et 10.4. constituent les pièces nécessaires aux contrôles du comptable, en matière de justification de la dépense et de vérification de l'exactitude des calculs de liquidation.
10.3.1.1. Pièces générales	- Contrat et sa traduction ; ou - Lettre de commande ; ou - Devis ; - Toute pièce constitutive du contrat : cahier des charges, bordereau des prix ; et - Caution bancaire ou engagement de la caution solidaire s'il y a lieu.	Dans le système d'information Crocus, la certification du service fait est opérée électroniquement (cf. rubrique 10.3.2.6.).
10.3.1.2. Avance	- Etat liquidatif.	
10.3.1.3. Acompte	- Facture, demande de versement de l'acompte ; - Etat liquidatif de l'acompte ; Le cas échéant : - Certification du service fait ; - Etat des révisions de prix, actualisation et intérêts moratoires le cas échéant ; - Parutions locales des index de révision et/ou d'actualisation des prix ; - Si monnaie de paiement différente de la monnaie de facturation, joindre les éléments de liquidation.	Si le versement d'un acompte est prévu au marché.
10.3.1.4. Paiement unique et/ou solde au titre des dépenses de fournitures	- Facture ou mémoire indiquant le détail des fournitures, les prix unitaires, la date de livraison et la somme à payer ; Le cas échéant :	Si le versement d'un acompte est prévu au marché.

	 Certificat du service fait; Etat liquidatif des pénalités de retard, des intérêts moratoires, des révisions ou d'actualisation des prix; Attestation de l'ordonnateur s'il s'agit d'un paiement pour solde. 	
10.3.1.5. Paiement unique et/ou solde pour les autres dépenses	- Décompte ou facture ; Le cas échéant : - Certificat du service fait ; - Si le marché le prévoit, procès-verbal de réception pour les travaux ; ou - Attestation de l'ordonnateur qu'il s'agit d'un paiement pour solde si tel est le cas pour les marchés de prestations ; - Etat liquidatif des pénalités de retard, des intérêts moratoires, des révisions ou actualisation des prix.	
10.3.2. MARCHES PUBLICS NE FAISANT PAS L'OBJET D'UN ÉCRIT		Le représentant du pouvoir adjudicateur est seul responsable de la computation des seuils prévus par le code de la commande publique, notamment au regard du caractère de similitude et d'homogénéité des prestations ou, s'agissant des travaux, de l'ensemble des dépenses concourant à une même opération.
10.3.2.1. Pièces générales	- Facture ou mémoire.	
10.3.2.2. Pour le paiement des denrées périssables	- Toute pièce ayant une incidence financière.	
10.3.2.3. Mentions obligatoires d'identification du créancier	- Nom ou raison sociale du créancier ; Le cas échéant : - Référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers ; - N° SIREN ou SIRET.	Dans certains pays, certaines mentions ne peuvent être exigées.
10.3.2.4. Domiciliation	Mention de la domiciliation du fournisseur dans le corps de la facture claire et lisible ; Si elle n'y figure pas, production d'un RIB du fournisseur ou tout document en tenant lieu.	
10.3.2.5. Éléments de liquidation	Nature des fournitures ou services; Prix unitaire et quantité, le cas échéant; Mention d'un avoir, le cas échéant; Mention d'une variation de prix, le cas échéant: dans ce cas, nécessité de produire l'engagement contractuel correspondant; Mention de frais de facturation; La date de livraison de fournitures; ou en l'absence de cette date sur la facture, un bon de livraison.	
10.3.2.6. Certification du service fait	Mention du service fait avec signature de l'ordon- nateur ou de son représentant habilité à cet effet ; ou Certificat de service fait établi par l'ordonnateur ou son représentant. Dans ce cas, le certificat devra comporter les références de la facture corres- pondante.	Dans le système d'information Crocus, la validation d'un acte de gestion par un acteur « ordonnateur secondaire (OS) / délégataire de l'ordonnateur secondaire (DELOS) » authentifié et dûment habilité emporte signature de celui-ci et certification du service fait. Dans le système d'information Chorus, les règles de droit commun de dématérialisation relatives aux modalités de certification du service fait s'appliquent.
10.4. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES		
10.4.1. Acquisitions immobilières		
10.4.1.1. Pièces à produire par l'administration centrale	- Décision d'acquisition du ministère concerné.	Articles R. 1221-1et R. 1221-2 du code général des propriétés des personnes publiques.
10.4.1.2. Pièces à produire par le poste	 Expédition certifiée conforme de l'acte d'achat/vente approuvé des deux parties; Preuve que le bien acquis n'est pas grevé d'hypothèques, de charges ou de droits réels susceptibles de mettre en cause la responsabilité de l'Etat français, certificat (notarié ou établi par le représentant des domaines) de non hypothèque ou de levée d'hypothèque en fonction de la réglementation locale; 	

	 Projet d'inscription à l'inventaire physique des propriétés de l'Etat tenu dans Chorus; Tout document justifiant du règlement entre les mains du véritable créancier indiqué dans l'acte de vente comme le vendeur ou à un tiers habilité à le représenter, le cas échéant (séquestre, avocat). 	
10.4.2. Titres d'occupation		
10.4.2.1. Au premier paiement	- Titre d'occupation et sa traduction ou, dans le cas d'un titre oral, attestation de l'ambassadeur ; - Projet d'inscription ou référence à l'inventaire physique des propriétés de l'État tenu dans Chorus ; ou fiche de présentation ou fiche descriptive.	
10.4.2.2. Paiements ultérieurs	- Appel de fonds du propriétaire ; ou - Fiche liquidative établie par le service.	
10.5. DÉPENSES D'INTERVENTION		
10.5.1. Paiement direct et appui logistique	- Décision ou convention de l'ordonnateur rattachant la dépense à un projet ; ou - Accord de coopération ; - Facture du fournisseur ou marché s'il y a lieu.	 Dépenses dans le cadre du fonds de solidarité prioritaire (FSP), qui relèvent de l'aide au développement; Dépenses au profit des EAF (cf. TD n° 2013-006989 du 12 avril 2013); Dépenses au profit de la coopération militaire (cf. note n° 1104/DCMD/MS/BJF du 6 mai 2008).
10.5.2. Assistance technique	 Décision de l'ordonnateur secondaire fixant le barème d'indemnisation relatif aux missions des assistants techniques dans le cadre de leurs fonctions. 	Lettre DGCP n° 23768 du 26 avril 2001 adressée au ministère chargé des affaires étrangères.

ANNEXE 3

ANNEXE H

VALIDITÉ DES SIGNATURES

Au titre de l'examen de la régularité externe des pièces justificatives, les comptables publics doivent contrôler la présence des signatures manuscrites ou électroniques, lorsque celles-ci sont requises. En revanche, ils n'ont pas à contrôler la compétence du signataire de l'acte qui constitue le fondement juridique de la dépense. Le contrôle de la qualité de l'ordonnateur ne porte que sur les ordres de payer.

1. Les signatures manuscrites

Les comptables contrôlent la présence des signatures sur les actes qui constituent le fondement juridique de la dépense (décisions, contrats...) ainsi que sur les actes dont la valeur et la qualité ne sont reconnues que par la présence des signatures (décompte global et définitif, états liquidatifs...).

2. Les signatures électroniques

Les comptables ne vérifient pas la validité des certificats de signature électroniques.

a) La signature électronique « simple » (niveau 1)

La signature électronique « simple » est recevable et a force probante identique à celle d'une signature manuscrite, à condition que :

- le signataire soit identifié ;
- l'écrit soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- le signataire soit lié de façon indissociable à la signature.
- b) La signature électronique « avancée » (niveau 2)

La signature électronique « avancée » est recevable à condition :

- d'être liée au signataire de manière univoque ;
- de permettre d'identifier le signataire ;
- d'avoir été créée à l'aide de données de création de signature électronique que le signataire peut, avec un niveau de confiance élevé, utiliser sous son contrôle exclusif et être liée aux données associées à cette signature, de telle sorte que toute modification ultérieure des données soit détectable.
- c) La signature électronique « qualifiée » (niveau 3)
- C'effet juridique d'une signature électronique « qualifiée » est équivalent à celui d'une signature manuscrite. Au même titre que la signature électronique « simple » ou « avancée », la signature « qualifiée » est recevable. La signature « qualifiée » est associée à un certificat qualifié qui apporte les garanties nécessaires, tant sur l'authentification du signataire que sur le respect des normes de stockage et d'intégrité de l'acte.

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature au cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications

NOR: ECOP2306357A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications,

Vu le décret nº 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 20 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 portant nomination au cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications,

Arrête:

Art. 1er. – Délégation permanente est donnée à M. Kevin THUILLIER, directeur de cabinet adjoint, au cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications, à l'effet de signer, au nom du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2005 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 mars 2023.

JEAN-NOËL BARROT

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 2 mars 2023 portant modification de l'arrêté du 18 novembre 2010 pris en application de l'article 13 du décret n° 2010-1424 du 18 novembre 2010 fixant les conditions d'application des II, III, IV et V de l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et les limites apportées au cumul des aides au cours d'une même année

NOR: IOMO2305075A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1803-1 à L. 1803-18 et D. 1803-1 à D. 1803-43;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2010 modifié pris en application de l'article 13 du décret n° 2010-1424 du 18 novembre 2010 fixant les conditions d'application des II, III, IV et V de l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et les limites apportées au cumul des aides au cours d'une même année,

Arrêtent:

Art. 1er. - Le tableau de l'article 1er de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

COLLECTIVITÉ DE DÉPART OU DE DESTINATION	MONTANT D'AIDE DANS LA LIMITE DES FRAIS EXPOSÉS
Guadeloupe	340 €
Martinique	340 €
Guyane	390 €
La Réunion	475 €
Mayotte	535 €
Saint-Barthélemy	495 €
Saint-Martin	495 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	530 €
lles Wallis et Futuna	1 235 €
Polynésie française	935 €
Nouvelle-Calédonie	980 €

- **Art. 2.** A l'article 12-5 de l'arrêté du 18 novembre 2010 susvisé, les mots : « du 28 juin 2021 modifiant les arrêtés pris en application des articles L. 1803-3, R. 1803-18, R. 1803-19 et D. 1803-42 du code des transports » sont remplacés par les mots : « du 2 mars 2023 portant modification de l'arrêté du 18 novembre 2010 modifié pris en application de l'article 13 du décret n° 2010-1424 du 18 novembre 2010 fixant les conditions d'application des II, III, IV et V de l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et les limites apportées au cumul des aides au cours d'une même année ».
- **Art. 3.** La directrice générale des outre-mer et la directrice du budget sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mars 2023.

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, Pour le ministre et par délégation : La directrice générale des outre-mer, S. Brocas

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation:

Le sous-directeur

chargé de la 8e sous-direction

de la direction du budget,

J.-M. Oléron

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 1er mars 2023 fixant les dates limites de remise à la commission électorale et de livraison du matériel électoral des candidats à l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale (2e, 8e et 9e circonscriptions des Français établis hors de France)

NOR: EAEF2306057A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, la ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger,

Vu la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 modifiée relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République, notamment son article 14;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 330-6, R. 38, R. 38-1, R. 174-1 et R. 174-2,

Arrêtent:

Art. 1er. – En application des articles R. 38 et R. 174-1 du code électoral, la date limite de remise à la commission électorale prévue à l'article L. 330-6 du même code, des circulaires et bulletins de vote des candidats est fixée au 15 mars 2023, à 12 heures (heure légale de Paris), pour le premier tour et au 5 avril 2023, à 10 heures (heure légale de Paris), pour le second tour.

Les versions électroniques des circulaires, prévues aux articles R. 38-1 et R. 174-2 du même code, sont remises à la commission électorale susvisée, par courrier électronique à l'adresse circulaires-legislatives.fae@diplomatie. gouv.fr, dans les mêmes délais. Les circulaires doivent être fournies au format « pdf » et leur volume ne peut excéder deux mégaoctets.

Conformément à l'article R. 38 du même code, la commission électorale n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs et aux ambassades et postes consulaires des documents déposés postérieurement aux dates indiquées au premier alinéa.

Art. 2. – Les bulletins de vote destinés à être disposés dans les bureaux de vote, les circulaires et les bulletins de vote destinés à être adressés à chaque électeur sont livrés en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits dans la circonscription législative, auprès de la société :

KOBA, site de Rantigny, route de Neuilly-sous-Clermont, 60290 Rantigny, téléphone : 03-44-64-65-80.

Les affiches doivent être livrées sur palettes (80 × 120 cm). Elles sont livrées en nombre au moins égal au nombre d'emplacements prévus à l'article L. 330-6 du code électoral.

La livraison de l'ensemble du matériel électoral (circulaires, bulletins de vote et affiches) est effectuée entre le 13 mars 2023 et au plus tard le 16 mars 2023 pour le premier tour, et entre le 3 avril 2023 et au plus tard le 5 avril 2023 pour le second tour, entre 7 heures et 18 heures (heure légale de Paris).

- **Art. 3.** L'arrêté du 5 mai 2022 fixant les dates limites de remise à la commission électorale et de livraison du matériel électoral des candidats à l'élection des députés élus par les Français établis hors de France est abrogé.
- **Art. 4.** La directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire au ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le directeur du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur au ministère de l'intérieur et des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2023.

La ministre de l'Europe et des affaires étrangères, Catherine Colonna

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, Gérald Darmanin Le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger,

OLIVIER BECHT

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 3 mars 2023 modifiant l'arrêté du 23 juin 2021 portant aménagement de la compétence territoriale des conseils consulaires

NOR: EAEF2305732A

La ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger,

Vu la loi nº 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres, notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2021 portant aménagement de la compétence territoriale des conseils consulaires,

Arrêtent:

c) Une trentième ligne ainsi rédigée est ajoutée :

Tokyo, Kyoto

Art. 1er. - Le tableau de l'article 1er de l'arrêté du 23 juin 2021 susvisé est ainsi modifié :

a) La quatorzième ligne :

*

Tokyo

Rome	Rome, Naples, La Valette, Cité du Vatican	Ambassadeur de France en Italie	
			»
est remplacé «	e par une ligne ainsi rédigée :		
Rome	Rome, Florence, Naples, La Valette, Cité du Vatican	Consul général de France à Rome	
			» ;
b) La vin	gt-troisième ligne :		
«			
Amman	Amman, Bagdad, Erbil	Ambassadeur de France en Jordanie	
			»
est remplacé	e par une ligne ainsi rédigée :		
«			

Art. 2. – La directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Ambassadeur de France au Japon

Fait le 3 mars 2023.

La ministre de l'Europe et des affaires étrangères, Catherine Colonna

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger, OLIVIER BECHT

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 1er mars 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

NOR: JUSK2306102A

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret nº 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres, notamment son article 2-1;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret nº 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice et le décret n° 2016-1675 du 5 décembre 2016 portant création de l'inspection générale de la justice ;

Vu le décret n° 2019-537 du 29 mai 2019 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice et le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice » ;

Vu le décret n° 2020-1608 du 17 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1293 du 23 octobre 2020 pris en application de l'article 2-1 du décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice,

Arrête:

CHAPITRE Ier

LES SERVICES RATTACHÉS AU DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

- **Art. 1**er. Délégation est donnée à Mme Valérie Prats, directrice des services pénitentiaires hors classe, directrice de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire, à Mme Anne Keppel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire, à M. Maxime Deconinck, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire, à Mme Roxanne Ducreux, attachée d'administration, cheffe adjointe de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.
- **Art. 2.** Délégation est donnée à Mme Sophie Bleuet, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, cheffe de la mission du contrôle interne, et à M. Yves Lechevallier, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de la mission du contrôle interne, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité.
- **Art. 3.** Délégation est donnée à Mme Santine Bionda, agent contractuel, directrice de la communication, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

CHAPITRE II

LE SERVICE DES MÉTIERS

Art. 4. – A la mission de lutte contre la radicalisation violente, délégation est donnée à M. Naoufel Gaied, directeur des services pénitentiaires hors classe, chef de la mission de lutte contre la radicalisation violente, et à Mme Véronique Pajanacci, magistrat du premier grade, adjointe au chef de la mission de lutte contre la radicalisation violente, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de

commande et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

A la mission de lutte contre les violences en détention, délégation est donnée à Mme Roxane Cenat, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe de la mission de lutte contre les violences en détention à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commande et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

- **Art. 5.** A la sous-direction de la sécurité pénitentiaire, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :
- I. A Mme Johanna David, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au sous-directeur de la sécurité pénitentiaire.
 - II. Au pôle défense et sécurité, M. Antoine Danel, directeur des services pénitentiaires, chef du pôle.
- III. Au bureau de la prévention des risques, à Mme Diane Chevreau, directrice des services pénitentiaires, cheffe de bureau, à Mme Patricia Mariano, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe de bureau, à Mme Julie Lecamus, directrice des services pénitentiaires, cheffe de la section évaluation des publics, à M. Maxime Boulmé, directeur des services pénitentiaires, rédacteur au pôle de catégorisation, à M. Olivier Perrin, directeur des services pénitentiaires, chef de la section des établissements et des services.
- IV. Au bureau de la gestion des détentions à M. Guillaume Gras, directeur des services pénitentiaires, chef de bureau, à Mme Flavie Rault, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef de bureau, à Mme Coralie Drean, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef de bureau, à Mme Alice Vibet Haupais, directrice des services pénitentiaires, cheffe de la section orientation, régulation des flux et requêtes individuelles, à Mme Helena Dabal, attachée d'administration, rédactrice, à Mme Florentine Geay, attachée d'administration, rédactrice, à Mme Odile Rajaoarisoa, directrice des services pénitentiaires, rédactrice, à Mme Emma Dubois, agent contractuel, rédactrice, à M. Théodore Leclair, directeur des services pénitentiaires stagiaire, à Mme Joséphine Puis-Nicot, directrice des services pénitentiaires, cheffe de la section régimes de détention et évaluation des normes, à Mme Charlène Le Viavant, attachée d'administration, rédactrice, à Mme Zohra Zaimi, capitaine pénitentiaire, rédactrice, à Mme Patricia Garnier, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du pôle isolement, à M. Yann Couleau, directeur des services pénitentiaires stagiaire, rédacteur et à M. Nicolas Lesieur, attaché d'administration, rédacteur.
- V. Au bureau des équipes de sécurité pénitentiaire, à Mme Aude Wessbecher, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe de bureau, à Mme Justine Gerbaud, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe de bureau, et à Mme Isabelle Michel, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe de la section du suivi opérationnel, à Mme Auriane Carrer Mazoyer, directrice des services pénitentiaires, cheffe de section, à Mme Jacqueline Rollin, secrétaire administrative, rédactrice, à Mme Rohra Gholem, attachée principale d'administration, responsable du service national des transfèrements, à Mme Mounia Ben Mustapha, officier, adjointe à la responsable du service national des transfèrements.
- **Art. 6.** A la sous-direction de l'insertion et de la probation, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :
- I. A Mme Patricia Théodose, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle, adjointe à la sous-directrice de l'insertion et de la probation.
- II. A Mme Sandrine Rossi, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, chargée de mission expertise et valorisation des pratiques professionnelles.
- III. Au département des parcours de peine, à M. Romain Emelina, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef de département, à Mme Isabelle Roy, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef de département, et, dans la limite des actes d'habilitation, à Mme Camille Digneau, magistrate du premier grade, adjointe au chef de département, à Mme Marina Lelaure, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, cheffe de section des politiques de prise en charge, à Mme Gwenaëlle Le Henaff, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, cheffe de section de la surveillance électronique, à Mme Nolwenn Charles, agent contractuel, chargée du développement du placement extérieur.
- IV. Au département des politiques sociales et des partenariats, à M. Charles Barbetti, administrateur de l'Etat, chef de département, à Mme Anne-Lise Maisonneuve, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au chef de département, à M. François-Marie Tarasconi, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au chef de département.

CHAPITRE III

LE SERVICE DE L'ADMINISTRATION

- **Art. 7.** A la sous-direction de l'expertise, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :
 - I. A Mme Marie Touret, administratrice de l'Etat, adjointe au sous-directeur de l'expertise.
- II. A M. Alan Pierre, attaché d'administration principal, chargé de projet « Quali'gref » pour la professionnalisation, modernisation et valorisation des greffes pénitentiaires.

- III. Au bureau de l'organisation et de la qualité de vie au travail, à M. Gilles Gras, directeur des services pénitentiaires hors classe, chef de bureau, à M. Anthony Failler, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef du bureau, et à M. Sébastien Dhaussy, chef des services pénitentiaires, chef de la section de l'organisation des services.
- IV. Au bureau de l'expertise, à M. Pierre Besse, magistrat du second grade, chef du bureau de l'expertise juridique, à Mme Aline Atchrimi, magistrate du second grade, ajointe au chef de bureau, et à Mme Lucie Tisserand, agent contractuel, adjointe au chef de bureau.
- V. Au bureau de la donnée, à M. Mathias Denjean, attaché principal d'administration, chef de bureau, et à Mme Florence De Bruyn, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau.
- VI. Au laboratoire de recherche et d'innovation, M. Michel Daccache, agent contractuel, chef de bureau, et à Mme Aurélie Fillod-Chabeaud, agent contractuel, adjointe au chef de bureau.
- **Art. 8.** A la sous-direction du pilotage et du soutien des services, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :
- I. A M. Philippe Blosseville, directeur des services pénitentiaires hors classe, adjoint au sous-directeur du pilotage et du soutien des services.
- II. A Mme Emmanuelle Jullien, directrice des services pénitentiaires, cheffe de la mission ouverture des nouveaux établissements.
- III. Au bureau de la synthèse, à M. Gilles Dufnerr, attaché d'administration hors classe, chef de bureau, à M. Julien Canel, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau.
- IV. Au bureau de la gestion déléguée, M. Thibault Nardi, agent contractuel, chef de bureau, et à Mme Sabine Dubedat, agent contractuel, adjointe au chef de bureau.
- V. Au bureau de l'immobilier, à M. Eric Besson, directeur technique, chef de bureau, et à Mme Hélène Marmin, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au chef de bureau.
- VI. Au bureau des systèmes d'information, à Mme Hélène Lanaspeze, attachée d'administration hors classe, cheffe de bureau, à Mme Agathe Pasquer, agent contractuel, adjointe à la cheffe de bureau.
- VII. Au bureau de la performance, à M. Rémi Bonnard, agent contractuel, chef de bureau, à M. Hervé Gay, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau, et, dans la limite des actes de gestion, à Mme Marlène Dessennes, secrétaire administrative de classe normale.
- VIII. A M. Patrick Gomez, agent contractuel, chef de la mission équipements, et à M. Matthias Deschamps, agent contractuel, adjoint au chef de la mission équipements.
- IX. A M. Julien Zeganadin, agent contractuel, chargé de mission pour l'innovation et la transformation digitales.
- **Art. 9.** A la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :
- I. A M. Marc Etienvre, administrateur de l'Etat, adjoint au sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales.
 - II. A Mme Conception Dereac, attachée d'administration, cheffe du pôle coordination.
- III. Au bureau du recrutement et de la formation des personnels, à Mme Amélie Guilloteau, administratrice de l'Etat, cheffe de bureau, et à M. Sébastien Guillemet, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de bureau.
- IV. Au bureau des affaires statutaires et de l'organisation du dialogue social, à M. Arnaud Scolan, administrateur de l'Etat, chef de bureau, et à M. César Mélo Delgado, attaché d'administration hors classe, adjoint au chef de bureau.
- V. Au bureau de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des crédits de personnels, à M. Roland Nicodême, attaché principal d'administration, chef de bureau, et à M. Théo Ruccione, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau.
- VI. Au bureau de la gestion des personnels, à Mme Salloua Brahmi, attachée principale d'administration, cheffe de bureau, et à Mme Véronique Rodero, attachée d'administration hors classe, adjointe à la cheffe de bureau.
- VII. Au bureau de la gestion personnalisée des corps de direction, à M. Guillaume Cornette, attaché d'administration hors classe, chef de bureau, et à Mme Maud Pessonnier, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau.
- VIII. A la mission performance et qualité de la gestion des ressources humaines, à Mme Christelle Dupuy, attachée d'administration hors classe, cheffe de mission et à M. Bruno Rousseaux, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de mission.
 - IX. A M. Felipe Ayala, attaché principal d'administration, conseiller mobilité et carrières.
- **Art. 10.** Délégation est donnée à Mme Audrey Charles, attachée principale d'administration, cheffe du pôle de soutien à l'administration centrale et à M. Stéphane Goslan, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de bureau à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS COMMUNES AUX SERVICES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Art. 11. – Délégation est donnée aux personnes mentionnées aux articles 1^{er} à 10, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, au nom du Premier ministre et relevant des seules attributions devant être exercées par ce dernier à la place du garde sceaux, ministre de la justice, en application de l'article 2-1 du décret du 22 janvier 1959 susvisé.

CHAPITRE V

LES DIRECTIONS INTERRÉGIONALES DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

- **Art. 12.** Délégation est donnée à Mme Nadine Picquet, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, à M. Guillaume Piney, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, à Mme Valérie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à M. Paul Louchouarn, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, à M. Thierry Alves, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à M. Stéphane Scotto, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à Mme Marie-Line Hanicot, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à M. Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à M. Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et à Mme Muriel Guegan, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité.
- **Art. 13.** Les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions.
- **Art. 14.** Délégation est donnée à M. Guillaume Goujot, adjoint à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, à M. André Varignon, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, à M. Pierre Gadoin, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à Mme Sophie Bondil, adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, à Mme Isabelle Liban, adjointe au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à Mme Martine Hamelot-Marié, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à M. Jean-Michel Camu, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à M. Arnaud Moumaneix, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et à M. Antoine Cuenot, adjoint à la cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité.
- **Art. 15.** Délégation est donnée à M. Julien Pascal, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, à M. Benjamin Gauthier, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, à Mme Aurélie Leclercq, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à M. Christophe Tourtois, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, à Mme Christine Charbonnier, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille, à Mme Fanny Villeneuve, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, à Mme Juliette Lepers, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Mme Laurence Pascot, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, à Mme Isabelle Gomez, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, et à Mme Corinne Harlicot, secrétaire générale à la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

- **Art. 16.** L'arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) est abrogé.
 - Art. 17. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er mars 2023.

L. RIDEL

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 23 février 2023 relatif au titre professionnel de technicien d'équipement et d'exploitation en électricité

NOR: MTRD2303151A

La ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et R. 338-1;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6113-1, L. 6113-3 et L. 6113-5;

Vu le décret nº 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu le décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2004 modifié relatif au titre professionnel de technicien(ne) d'équipement en électricité; Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi;

Vu l'arrêté du 7 mars 2018 relatif au titre professionnel de technicien d'équipement et d'exploitation en électricité;

Vu le référentiel d'emploi, d'activités et de compétences du titre professionnel de technicien d'équipement et d'exploitation en électricité ;

Vu le référentiel d'évaluation du titre professionnel de technicien d'équipement et d'exploitation en électricité; Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « construction » en date du 8 décembre 2022,

Arrête:

- **Art. 1**er. Le titre professionnel de technicien d'équipement et d'exploitation en électricité est révisé. Il est enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles sous le même intitulé pour une durée de cinq ans à compter du 8 mai 2023. Il est classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles et dans les domaines d'activité 255n, 255r et 255s (codes NSF).
- **Art. 2.** Le référentiel d'emploi, d'activités et de compétences et le référentiel d'évaluation sont disponibles sur le site www.travail-emploi.gouv.fr.
- **Art. 3.** Le titre professionnel de technicien d'équipement et d'exploitation en électricité est constitué des trois blocs de compétences suivants :
 - 1º Procéder à l'équipement d'une installation électrique ;
- 2º Procéder aux autocontrôles, à la mise en service, aux contrôles qualité et à la maintenance d'une installation électrique ;
 - 3º Déterminer les matériels électriques lors de modification ou d'optimisation d'une installation électrique.

Ils sont sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles (CCP) dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé.

Art. 4. – Les titulaires des certificats de compétences professionnelles du titre professionnel de technicien d'équipement et d'exploitation en électricité révisé par l'arrêté du 7 mars 2018 susvisé peuvent présenter une demande au représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi afin que les certificats de compétences professionnelles mentionnés au précédent article leur soit délivrés par correspondance, selon le tableau figurant ci-dessous :

TITRE PROFESSIONNEL	TITRE PROFESSIONNEL
Technicien d'équipement et d'exploitation en électricité	Technicien d'équipement et d'exploitation en électricité
(arrêté du 07/03/2018)	(présent arrêté)
Procéder à l'équipement d'une installation électrique	Procéder à l'équipement d'une installation électrique

TITRE PROFESSIONNEL Technicien d'équipement et d'exploitation en électricité (arrêté du 07/03/2018)	TITRE PROFESSIONNEL Technicien d'équipement et d'exploitation en électricité (présent arrêté)
Procéder aux vérifications, à la mise en service, aux contrôles qualité et à la maintenance d'une installation électrique	Procéder aux autocontrôles, à la mise en service, aux contrôles qualité et à la maintenance d'une installation électrique
Déterminer les matériels électriques lors de modification ou d'optimisation d'une installation électrique	Déterminer les matériels électriques lors de modification ou d'optimisation d'une installation électrique

- **Art. 5.** L'annexe au présent arrêté comporte les informations requises pour l'enregistrement du titre professionnel dans le répertoire national des certifications professionnelles.
- **Art. 6.** Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 février 2023.

Pour la ministre et par délégation : Le chef de la mission des politiques de certification professionnelle, R. JOHAIS

ANNEXE

INFORMATIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION DU TITRE PROFESSIONNEL AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Intitulé:

Titre professionnel : Technicien d'équipement et d'exploitation en électricité

Niveau: 4

Codes NSF: 255n, 255r, 255s Résumé du référentiel d'emploi :

Le technicien d'équipement et d'exploitation en électricité réalise des opérations d'équipement, de vérification, de mise en service, de contrôles qualité, de maintenance et de modification d'installation électrique principalement dans des bâtiments tertiaires et industriels. Sensible aux évolutions croissantes de la technicité dans l'emploi et aux exigences toujours plus fortes des clients, le technicien effectue des travaux courants, variés et diversifiés. Il maîtrise la résolution de problème et est responsable du travail fourni.

L'emploi de technicien vise plus spécifiquement les équipements à haute technicité, la distribution d'énergie dans les bâtiments, le contrôle, la gestion et la maîtrise d'énergie et le traitement, l'échange et le stockage de données entre les matériels communicants ou connectés pour un bâtiment durable, plus efficace et intelligent.

Le technicien intervient sur des chantiers de construction, de rénovation, d'extension, de mise à niveau ou de maintenance de bâtiments ou d'équipements neufs ou existants. Sous couvert de sa hiérarchie, il intervient seul ou en équipe pour l'activité d'installation et en totale autonomie lors des opérations de mise en service d'une installation électrique.

Pour les activités liées à l'exploitation et la maintenance d'une installation électrique, sous couvert de sa hiérarchie, il est en relation étroite avec l'exploitant. En fonction des éléments nécessaires et transmis, il est responsable de la préparation et de l'organisation de ses activités. Pour tous les chantiers d'optimisation d'une installation électrique existante qui ne font pas l'objet d'une étude de projet ou d'exécution, le technicien d'équipement en électricité détermine les matériels électriques nécessaires et conformes à la demande.

En fonction des tâches qui lui sont confiées, il collabore en interne avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise, du chargé d'affaires au conducteur ou responsable de travaux en passant par le bureau d'étude de l'entreprise s'il existe. A l'externe, il peut être en relation avec la maîtrise d'ouvrage ou son représentant, la maîtrise d'œuvre mandatée, le chargé d'exploitation et les partenaires professionnels tels que les industriels équipementiers et fournisseurs, en direct ou à distance.

Le technicien se déplace en fonction des chantiers. Il travaille avec des horaires réguliers, cependant les impératifs de délais ou des contraintes d'exploitation peuvent occasionner des dépassements d'horaires.

Pour les travaux d'installation, de maintenance, de mise en service et les interventions, le professionnel peut être exposé à un risque électrique. Il doit être en possession d'une habilitation délivrée par son employeur dans les limites des attributions qui lui sont confiées, et spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Pour cela, il sera habilité B1V, B2V, BR, BC, H0V et B2VEssai ou BE Essai ou BE Mesurage ou BE Vérification.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. Procéder à l'équipement d'une installation électrique

Equiper un bâtiment de ses réseaux d'énergie et de ses équipements en courants forts.

Equiper un bâtiment de ses réseaux de communication et de ses équipements en courants faibles.

Equiper un bâtiment de solutions en matière d'efficacité énergétique.

Equiper un système de contrôle-commande industriel.

2. Procéder aux autocontrôles, à la mise en service, aux contrôles qualité et à la maintenance d'une installation électrique

Procéder aux autocontrôles et à la maintenance d'une installation électrique basse tension.

Procéder à l'analyse qualité d'un réseau de distribution électrique basse tension lors d'un bilan énergétique ou de maintenance de l'installation.

Procéder à la mise en service et à la maintenance des équipements et des matériels électriques communicants ou connectés dans un bâtiment.

Procéder à la mise en service et à la maintenance d'un système de contrôle-commande industriel.

3. Déterminer les matériels électriques lors de modification ou d'optimisation d'une installation électrique

Déterminer les matériels électriques lors de modification ou de mise à niveau d'une installation électrique d'un immeuble collectif d'habitation.

Déterminer les matériels électriques lors de modification ou de mise à niveau d'une installation électrique d'un local professionnel.

Déterminer les matériels électriques lors de la mise à niveau d'une installation électrique d'un bâtiment en matière d'efficacité énergétique.

Déterminer les matériels électriques lors de modification ou de mise à niveau d'un système de contrôlecommande industriel.

Secteurs d'activités et types d'emploi accessibles par le détenteur du titre :

- les entreprises d'installation électrique (majors, PME, artisanales) ;
- les agences de travail temporaire ;
- les services travaux neufs de sites industriels tels que les usines, les unités de production ;
- les entreprises et les services de maintenance des bâtiments tertiaires et industriels ;
- les entreprises de construction et d'installation de machine industrielle ;
- les entreprises d'installation ou d'exploitation de systèmes EnR (photovoltaïque, hydrogène, etc.):
 - technicien en électricité;
 - technicien de maintenance;
 - technicien d'installation d'équipements industriels et tertiaires ;
 - technicien contrôleur d'installation électrique;
 - technicien électrotechnicien en installation d'exploitation ;
 - technicien d'essais en électricité;
 - technicien de diagnostic en électricité;
 - technicien de mise au point en électricité
 - technicien de maintenance ou d'exploitation photovoltaïque ;
 - contrôleur technique en électricité;
 - électromécanicien d'équipements industriels ;
 - électromécanicien d'équipements d'exploitation ;
 - électricien :
 - électrotechnicien ;
 - électricien bâtiment;
 - électricien industriel;
 - électromécanicien/électricien.

Codes ROME:

I1304 Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation

H1504 Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique

F1602 Electricité bâtiment

H2602 Câblage électrique et électromécanique

Réglementation de l'activité :

Risques électriques :

L'ensemble des opérations décrites dans cet emploi sont réalisées par un professionnel désigné et habilité par son employeur, section 4, articles R. 4544-9 et R. 4544-10.

Autorité responsable de la certification :

Ministère chargé de l'emploi.

Bases légales et réglementaires :

Code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 338-1 et suivants ;

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 13 février 2020 relatif à l'exploitation de services de transport aérien réguliers entre Bordeaux et l'Algérie par la société Volotea

NOR: TREA2304532A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le code des transports, notamment sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son livre III;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2007 relatif à l'autorisation d'exploitation des services aériens réguliers entre la France et les pays situés hors de l'Union européenne par des transporteurs aériens communautaires établis en France ;

Vu l'arrêté du 13 février 2020 relatif à l'exploitation de services de transport aérien réguliers entre Bordeaux et l'Algérie par la société Volotea ;

Vu la licence d'exploitation et le certificat de transporteur aérien n° ES.AOC.115 délivrés à la société Volotea; Vu la demande du 9 février 2023 de la société Volotea.

Arrête:

- Art. 1er. L'article 1er de l'arrêté du 13 février 2020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Art. 1er. La société Volotea est autorisée à exploiter des services aériens réguliers de passagers, de courrier et de fret sur les liaisons suivantes, dans les limites fixées par l'accord relatif aux services de transport aérien entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, signé le 16 février 2006 :
 - « Jusqu'au 31 octobre 2023 :
 - « Bordeaux-Oran (Algérie).
 - « Jusqu'au 13 février 2025 :
 - « Bordeaux-Alger (Algérie). »
- **Art. 2.** Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 février 2023.

Pour le ministre et par délégation : Le sous-directeur des services aériens, E. VIVET

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 28 février 2023 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR: SPRS2303098A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14;

Vu l'avis de la Commission de la transparence du 5 mai 2021,

Arrêtent:

- **Art. 1**er. La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.
- **Art. 2.** Le présent arrêté prend effet à compter du quinzième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.
- **Art. 3.** Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 février 2023.

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice du financement du système de soins, C. Delpech La sous-directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins,

H. Monasse

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice du financement du système de soins,

C. DELPECH

ANNEXE

(3 inscriptions)

Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 301 983 6 0	ISTURISA 10 mg (osilidrostat), comprimés pelliculés (B/60) (laboratoires RECORDATI RARE DISEASES)
34009 301 983 4 6	ISTURISA 1 mg (osilidrostat), comprimés pelliculés (B/60) (laboratoires RECORDATI RARE DISEASES)
34009 301 983 5 3	ISTURISA 5 mg (osilodrostat), comprimés pelliculés (B/60) (laboratoires RECORDATI RARE DISEASES)

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 28 février 2023 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR: SPRS2303100A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 octies ;

Vu l'avis de la Commission de la transparence du 5 mai 2021,

Arrêtent:

- **Art. 1**er. La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.
- **Art. 2.** Le présent arrêté prend effet à compter du quinzième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.
- **Art. 3.** Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 février 2023.

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice du financement du système de soins, C. Delpech

La sous-directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins, H. Monasse

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice
du financement
du système de soins,
C. Delpech

ANNEXE

(3 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 301 983 6 0	ISTURISA 10 mg (osilidrostat), comprimés pelliculés (B/60) (laboratoires RECORDATI RARE DISEASES)
34009 301 983 4 6	ISTURISA 1 mg (osilidrostat), comprimés pelliculés (B/60) (laboratoires RECORDATI RARE DISEASES)
34009 301 983 5 3	ISTURISA 5 mg (osilodrostat), comprimés pelliculés (B/60) (laboratoires RECORDATI RARE DISEASES)

MESURES NOMINATIVES

PREMIÈRE MINISTRE

Décret du 6 mars 2023 portant fin de maintien en activité (Cour des comptes) - M. LE MER (André)

NOR: CPTP2234419D

Par décret du Président de la République en date du 6 mars 2023, il est mis fin, sur sa demande, au maintien en activité au-delà de la limite d'âge dans les conditions fixées par l'article 1^{er} de la loi n° 86-1304 du 23 décembre 1986 modifiée relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'Etat de M. André LE MER, conseiller maître à la Cour des comptes, à compter du 1^{er} juin 2023.

MESURES NOMINATIVES

PREMIÈRE MINISTRE

Arrêté du 28 février 2023 portant admission à la retraite (administrateurs de l'Etat)

NOR: PRMG2303853A

Par arrêté de la Première ministre en date du 28 février 2023, M. Frédéric SANS, administrateur de l'Etat du grade transitoire, affecté au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 7 juillet 2023.

MESURES NOMINATIVES

PREMIÈRE MINISTRE

Arrêté du 28 février 2023 portant admission à la retraite (administrateurs de l'Etat)

NOR: PRMG2304418A

Par arrêté de la Première ministre en date du 28 février 2023, Mme Emmanuelle DOUBLE (née BERGER), administratrice de l'Etat du 2^e grade, rattachée pour sa gestion au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et au ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, est réintégrée dans le corps des administrateurs de l'Etat, à compter du 1^{er} août 2023, et admise à faire valoir ses droits à la retraite, sur demande, à compter de la même date.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décret du 6 mars 2023 portant nomination de l'Etat à la présidence de FSI-Equation

NOR: ECOA2301238D

Par décret du Président de la République en date du 6 mars 2023, l'Etat est nommé président de FSI-Equation.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décret du 6 mars 2023 portant radiation des cadres d'un administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques

NOR: ECOO2303531D

Par décret du Président de la République en date du 6 mars 2023, Mme Hélène DURAND, administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en disponibilité pour convenances personnelles, est réintégrée, pour ordre, dans le corps des administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1^{er} juin 2022 et radiée des cadres à cette même date.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décret du 6 mars 2023 portant nomination d'un membre du collège de l'Autorité de la concurrence - M. CHAIEHLOUDJ (Walid)

NOR: ECOC2304196D

Par décret du Président de la République en date du 6 mars 2023, M. Walid CHAIEHLOUDJ, professeur de droit privé, est nommé membre du collège de l'Autorité de la concurrence, en tant que personnalité qualifiée, en application, d'une part, du dernier alinéa de l'article L. 462-4-1 du code de commerce, et, d'autre part, du dernier alinéa de l'article L. 462-4-2 de ce code.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 21 février 2023 portant admission à la retraite (infirmières hors classe)

NOR: ECOP2302192A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 21 février 2023, Mme Francine Veuillot, infirmière hors classe, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} juillet 2023.

A compter de cette même date, l'intéressée sera radiée des cadres.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 28 février 2023 portant nomination (agents comptables)

NOR: ECOE2305354A

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et du secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer, en date du 28 février 2023, M. Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, est nommé agent comptable de l'Ecole nationale supérieure maritime (ENSM), en remplacement de M. Yann JURQUET.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 28 février 2023 portant nomination (agents comptables)

NOR: ECOE2306100A

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, en date du 28 février 2023, Mme Delphine DESHAYES, inspectrice des finances publiques, est nommée agent comptable intérimaire du Groupement de coopération sanitaire « Cœur Grand Est », en remplacement de Mme Laure PEDRINI.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressée.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 1er mars 2023 portant nomination (agents comptables)

NOR: ECOE2305920A

Par arrêté de la ministre de la culture et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, en date du 1^{er} mars 2023, Mme Audrey PRACCHIA, contractuelle, est nommée agent comptable de la Comédie-Française, en remplacement de Mme Jennifer CARVOU.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressée.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Décret du 6 mars 2023 portant intégration (administration préfectorale) - Mme DORLIAT-POUZET (Isabelle)

NOR: IOMA2303470D

Par décret du Président de la République en date du 6 mars 2023, Mme DORLIAT-POUZET (Isabelle), administratrice territoriale hors classe, est intégrée dans le corps des sous-préfets.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 14 février 2023 portant admission à la retraite (agents diplomatiques et consulaires)

NOR: EAEA2304615A

Par arrêté de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 14 février 2023, M. AUTIE (Philippe), ministre plénipotentiaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 29 mai 2023.

A compter de la même date, l'intéressé est radié du corps des conseillers des affaires étrangères et ministres plénipotentiaires.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 février 2023 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR: JUSC2305944A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 février 2023, M. DEMOULIN (Gilles, Stéphane, Georges) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée à associé unique « PIERRE AMALVY, Notaire associé » à la résidence de Maussane-les-Alpilles (Bouches-du-Rhône).

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 février 2023 relatif à une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)

NOR: JUSC2305945A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 février 2023 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme BERTAGNA (Laura, Julie, Véronique) et de Mme BERTAGNA (Cécilia, Catherine, Marine) en qualité de notaires salariées au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. BERTAGNA (Frédéric, Roland, Pierre) à la résidence de Beausoleil (Alpes-Maritimes).

La démission de M. BERTAGNA (Frédéric, Roland, Pierre), notaire à la résidence de Beausoleil (Alpes-Maritimes), est acceptée.

La société par actions simplifiée « BERTAGNA & ASSOCIES », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Beausoleil (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. BERTAGNA (Frédéric, Roland, Pierre).

Mme BERTAGNA (Laura, Julie, Véronique) et Mme BERTAGNA (Cécilia, Catherine, Marine) sont nommées notaires associées.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 février 2023 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR: JUSC2305946A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 février 2023, Mme MAGLIO (Marine) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « MICHEL et Associés, Notaires à TRANS EN PROVENCE » à la résidence de Trans-en-Provence (Var).

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 février 2023 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR: JUSC2305947A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 février 2023, Mme FERRE (Marlène, Sophie, Stéphanie), épouse RIVIERE, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « MICHEL et Associés, Notaires à TRANS EN PROVENCE » à la résidence de Trans-en-Provence (Var).

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 février 2023 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR: JUSC2305948A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 février 2023 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme LOUIS (Anne-Sophie, Emilie, Marie), en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée « AP NOTAIRES » à la résidence de Liffré (Ille-et-Vilaine).

Mme LOUIS (Anne-Sophie, Emilie, Marie) est nommée notaire à la résidence de Cesson-Sévigné (Ille-et-Vilaine), office créé.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 février 2023 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR: JUSC2305972A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 février 2023 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme CARNEIRO MACHADO (Jennifer, Audrey), épouse SIMONCIC, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Christian SORIANO, Jean-Benoît MARTRE, Yannick ALARY, notaires associés, Société Civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial » à la résidence d'Alès (Gard).

Mme CARNEIRO MACHADO (Jennifer, Audrey), épouse SIMONCIC, est nommée notaire associée, membre de la société civile professionnelle « Christian SORIANO, Jean-Benoît MARTRE, Yannick ALARY, notaires associés, Société Civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial ».

Le retrait de M. SORIANO (Christian, Patrick, François), notaire associé, membre de la société civile professionnelle « Christian SORIANO, Jean-Benoît MARTRE, Yannick ALARY, notaires associés, Société Civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial », est accepté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « Christian SORIANO, Jean-Benoît MARTRE, Yannick ALARY, notaires associés, Société Civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial » est ainsi modifiée : « Jean-Benoît MARTRE, Yannick ALARY, Jennifer SIMONCIC – CARNEIRO MACHADO, notaires associés, Société Civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial ».

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 février 2023 portant nomination d'une société à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)

NOR: JUSC2305973A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 février 2023 :

La démission de M. KOHLMANN (Damien, Benoit, Ludovic), notaire à la résidence de Montargis (Loiret), est acceptée.

La société à responsabilité limitée à associé unique « DK NOTAIRE 120417 », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Montargis (Loiret), en remplacement de M. KOHLMANN (Damien, Benoit, Ludovic).

M. KOHLMANN (Damien, Benoit, Ludovic) est nommé notaire associé.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 février 2023 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)

NOR: JUSC2305974A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 février 2023 :

La démission de M. MATHIÉ-MATHEU (François, Charles), notaire à la résidence de Rethel (Ardennes), est acceptée.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « Jordan MATHIEU, Notaire », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Rethel (Ardennes), en remplacement de M. MATHIÉ-MATHEU (François, Charles).

M. MATHIEU (Jordan, Jean-Paul, Fernand, Yonnel) est nommé notaire associé.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 février 2023 portant dissolution d'une société civile professionnelle et nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR: JUSC2305975A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 février 2023 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme DELCOURT (Amandine, Ghislaine, Noëlla) en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Laurence OLLIER et Jérémie DEVIS, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence d'Etaples (Pas-de-Calais).

Les retraits de Mme OLIVIER (Laurence), épouse OLLIER, et de M. DEVIS (Jérémie, Lionel, Adrien), notaires associés, membres de la société civile professionnelle « Laurence OLLIER et Jérémie DEVIS, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », sont acceptés.

Par suite des retraits de Mme OLIVIER (Laurence), épouse OLLIER, et de M. DEVIS (Jérémie, Lionel, Adrien), la société civile professionnelle « Laurence OLLIER et Jérémie DEVIS, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » est dissoute.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « ALLIANCE OPALE NOTAIRES », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence d'Etaples (Pas-de-Calais), en remplacement de la société civile professionnelle « Laurence OLLIER et Jérémie DEVIS, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial ».

Mme OLIVIER (Laurence), épouse OLLIER, M. DEVIS (Jérémie, Lionel, Adrien) et Mme DELCOURT (Amandine, Ghislaine, Noëlla) sont nommés notaires associés.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 mars 2023 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR: JUSE2306294A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 2 mars 2023, Mme Constance DYÈVRE, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en service détaché, est réintégrée dans son corps d'origine, à compter du 1^{et} avril 2023.

A la même date, Mme Constance DYÈVRE est affectée au tribunal administratif de Marseille.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret du 6 mars 2023 portant nomination et affectation (enseignements supérieurs)

NOR: ESRH2232836D

Par décret du Président de la République en date du 6 mars 2023, les personnes dont les noms suivent sont nommées en qualité de professeur des universités titulaire et affectées dans les établissements d'enseignement supérieur désignés ci-après, à compter de la date de leur installation au cours de l'année universitaire 2022-2023 :

Au titre du 1° de l'article 46 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences :

2^e section:

Mme Anne-Laure VAURS CHAUMETTE, Université Paris X.

7^e section:

M. Nicola LAMPITELLI, Université Paris X.

9e section:

Mme Anne-Marie LIEGAUX-PETITJEAN, CY Cergy Paris Université.

12^e section:

Mme Anne-Marie PAILHÈS, Université Paris X.

16e section:

Mme Monica GONÇALVES MACEDO-ROUET, CY Cergy Paris Université.

Mme Natalie RIGAL, Université Paris X.

18e section:

M. Eric THOUVENEL, Université Paris X.

19e section:

Mme Olivia SAMUEL, Université Paris X.

21^e section:

M. Laurent JÉGOU, Université Paris X.

22e section:

Mme Caroline MOINE, Université Versailles-Saint Quentin-en-Yvelines.

25^e section:

Mme Susanna ZIMMERMANN, Université Paris Saclay.

27^e section:

- M. Jérémie CABESSA, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.
- M. Sylvain CHEVALLIER, Université Paris Saclay.
- M. Mustapha LEBBAH, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.
- M. Thomas NOWAK, Ecole normale supérieure Paris-Saclay.

28^e section:

M. David BONHOMMEAU, Université d'Evry-Val d'Essonne.

35° section:

M. Franck BOURDELLE, CY Cergy Paris Université.

36^e section:

M. Benjamin BRIGAUD, Université Paris Saclay.

60° section:

Mme Elsa VENNAT, Centrale Supélec.

61° section:

M. Mohammed EL-KORSO, Université Paris Saclay.

M. Gregory FARAUT, Ecole normale supérieure Paris-Saclay.

63^e section:

M. Abed-Elhak KASBARI, Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA).

64e section:

Mme Johanne LEROY-DUDAL, CY Cergy Paris Université.

65° section:

M. Olivier BIONDI, Université d'Evry-Val d'Essonne.

67^e section:

M. Nicolas DELPIERRE, Université Paris Saclay.

Mme Aurélie HUA-VAN, Université Paris Saclay.

69° section:

M. Mathieu AMY. Université Paris X.

71° section:

M. Eleni MOURATIDOU, Université Paris X-Nanterre.

Mme Sophie SAKKA, Institut national supérieur de formation et de recherche handicap et enseignements adaptés (INSHEA).

74^e section:

M. Thibaut BROUILLET, Université Paris X.

Au titre du 3° de l'article 46 du décret du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maitres de conférences :

2^e section:

M. Vincent BOUHIER, Université d'Evry-Val d'Essonne.

5e section:

Mme Natalia ZUGRAVU SOILITA, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

19e section:

Mme Lamia MISSAOUI, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

M. Guillaume TIFFON, Université d'Evry-Val d'Essonne.

27^e section:

Mme Anastasia BEZERIANOU, Université Paris Saclay.

Mme Soraya ZERTAL, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

30° section:

Mme Alexandra FRAGOLA, Université Paris Saclay.

M. Xavier QUÉLIN, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

33e section:

Mme Anne-Marie GONCALVES, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

34e section:

M. Ronan MODOLO, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

37^e section:

M. Julien DELANOË, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

72e section:

Mme Virginie FONTENEAU, Université Paris Saclay.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret du 6 mars 2023 portant nomination et affectation (enseignements supérieurs)

NOR: ESRH2234162D

Par décret du Président de la République en date du 6 mars 2023, les personnes dont les noms suivent sont nommées en qualité de professeur des universités titulaire et affectées dans les établissements d'enseignement supérieur désignés ci-après, à compter de la date de leur installation au cours de l'année universitaire 2022-2023 :

Au titre du 1° de l'article 46 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences :

8^e section:

M. Antoine PIETROBELLI, université de Besançon.

11^e section:

Mme Sylvie LARGEAUD-ORTEGA, université de Polynésie française.

14e section:

M. Michel PRETALLI, université de Besançon.

15e section:

M. Bruno HÉRIN, institut national des langues et civilisations orientales.

16^e section:

Mme Magalie BONNET-LLOMPART, université de Besançon.

M. Florent LHEUREUX, université de Besançon.

19e section:

Mme Lea LIMA, conservatoire national des arts et métiers.

21e section:

M. Thierry KOUAMÉ, université de Besançon.

22^e section:

Mme Marie BARRAL-BARON DAUSSY, université de Besançon.

Mme Bettina SEVERIN-BARBOUTIE, université Clermont Auvergne.

27e section:

M. Mathieu ACHER, institut national des sciences appliquées de Rennes.

31e section:

M. Cédric BURON, université de Besançon.

60° section:

Mme Emmanuelle ABISSET-CHAVANNE, école nationale supérieure d'arts et métiers.

M. Florent RAVELET, école nationale supérieure d'arts et métiers.

M. Frédéric SEGONDS, école nationale supérieure d'arts et métiers.

61° section:

M. Salah LAGHROUCHE, université de technologie de Belfort-Montbéliard.

62e section:

Mme Benoite LEFORT, université de Dijon.

63^e section:

M. Kien PHAN HUY, école nationale supérieure de Mécanique et des Microtechniques.

64e section:

M. Henrik SIMONSEN, université de Saint-Etienne.

65^e section:

M. Gaëtan JEGO, université de Dijon.

70° section:

Mme Nathalie CHAPON, université de Besançon.

71^e section:

Mme Clémentine HUGOL-GENTIAL, université de Dijon.

Au titre du 3° de l'article 46 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences :

1re section:

Mme Lise CHATAIN, université de Dijon.

2e section:

Mme Élina PAPADOPOULOS-LEMAIRE, université de Dijon.

27^e section:

Mme Marie FOUQUET-BABEL, institut national des sciences appliquées de Rennes.

60° section:

M. Lionel LEOTOING, institut national des sciences appliquées de Rennes.

Les personnes dont les noms suivent, admises aux concours de recrutement de professeurs du Muséum national d'histoire naturelle ouverts en application de l'article 16 du décret du 2 novembre 1992 modifié portant statut du corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle, sont nommées et titularisées en cette qualité à compter de la date de leur installation au cours de l'année universitaire 2022-2023 :

36e section:

M. Guillaume BILLET.

67^e section:

M. Cédric HUBAS.

M. Alexandre ROBERT.

68e section:

M. Jean-Luc JUNG.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret du 6 mars 2023 portant nomination (enseignements supérieurs)

NOR: ESRH2237723D

Par décret du Président de la République en date du 6 mars 2023, les personnes dont les noms suivent sont nommées en qualité de professeur des universités associé à mi-temps dans les établissements d'enseignement supérieur désignés ci-après, pour une période de trois ans à compter de la date de leur installation au cours de l'année universitaire 2022-2023 :

M. Stéphane BESANÇON, Conservatoire national des arts et métiers.

Mme Emmanuelle BROUSSY, université de Bordeaux.

Mme Sylvie TOUCHET-CROUZET, Conservatoire national des arts et métiers.

M. Thibault DESCHAMPS, Conservatoire national des arts et métiers.

M. Raphaël DE VITTORIS, université Clermont-Auvergne.

Mme Martine ROUSSEL, université d'Amiens.

Mme Marie SIRINELLI, université de Bordeaux.

Au terme de cette période, les intéressés pourront être renouvelés dans leurs fonctions par arrêté du président ou du directeur de l'établissement.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 3 janvier 2023 portant nomination du chef de la mission du ciel unique européen et de la règlementation de la navigation aérienne de la direction du transport aérien

NOR: TREA2300223A

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, en date du 3 janvier 2023, M. Jean-Christophe BRAUN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est nommé, à compter du 18 mars 2023, chef de service technique principal de l'aviation civile, en qualité de chef de la mission du ciel unique européen et de la règlementation de la navigation aérienne de la direction du transport aérien.

Cette nomination est prononcée pour une durée de quatre ans.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 28 février 2023 fixant la composition du jury du concours interne spécial pour l'accès au grade de technicien de l'environnement ouvert au titre de l'année 2023

NOR: TREL2305809A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du directeur général par intérim de l'office français de la biodiversité en date du 28 février 2023, la composition du jury du concours interne spécial pour l'accès au grade de technicien de l'environnement ouvert au titre de l'année 2023 est fixée comme suit :

Présidente du jury:

Mme Astrid LETESSIER, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable.

Membres du jury:

M. LEGOUGE Arnaud, technicien supérieur de l'environnement.

M. PEYRET Pierre-Henri, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Mme RIO Laurence, attachée principale d'administration de l'Etat.

M. RULIN Guillaume, chef technicien de l'environnement.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 15 février 2023 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre

NOR: MICC2304754A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 15 février 2023, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre, en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence ou de leurs fonctions, à compter du 25 février 2023 :

M. Emmanuel FABER;

M. Eric LOMBARD.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 27 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2022 fixant la composition du Conseil national de la certification périodique des professions de santé, prévu à l'article D. 4022-1 du code de la santé publique

NOR: SPRH2305969A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la santé et de la prévention en date du 27 février 2023, l'arrêté du 12 septembre 2022 modifié fixant la composition du Conseil national de la certification périodique des professions de santé, prévu à l'article D. 4022-1 du code de la santé publique, est ainsi modifié :

Pour l'ordre national des médecins, Mme Elisabeth GORMAND est désignée comme représentante suppléante.

La liste des membres du conseil national de la certification périodique est donc ainsi modifiée :

	TITULAIRE(S)	SUPPLÉANT(S)
Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes	M. Philippe POMMAREDE	Mme Estelle GENON
Conseil national de l'ordre des infirmiers	M. Patrick CHAMBOREDON	Mme Sylvaine SEVEIGNES
Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes	Mme Pascale MATHIEU	Mme Véronique DUBRULLE
Conseil national de l'ordre des médecins	M. Serge UZAN	Mme Elisabeth GORMAND
Conseil national de l'ordre des pharmaciens	Mme Carine WOLF-THAL	M. Alain DELGUTTE
Conseil national de l'ordre des pédicures-podologues	M. Eric PROU	Mme Brigitte TARKOWSKI-BARBOT
Conseil national de l'ordre des sages-femmes	Mme Isabelle DERRENDINGER	Mme Marianne BENOIT-TRUONG CAHN
Commission professionnelle des chirurgiens-dentistes	M. Joël TROUILLET	-
Commission professionnelle des infirmiers	Mme Evelyne MALAQUIN-PAVAN	-
Commission professionnelle des médecins	M. Olivier GOËAU-BRISSONNIERE	M. Paul FRAPPE
Commission professionnelle des masseurs-kinésithérapeutes	M. Stéphane FABRI	M. Félix FABER
Commission professionnelle des pédicures-podologues	Mme Dominique ROULAND	M. Gabriel HOCQUEMILLER
Commission professionnelle des pharmaciens	M. Antoine DUPUIS	Mme Cécile GUERARD-DETUNCQ
Commission professionnelle des sages-femmes	Mme Sophie JOUVE	Mme Sabine PAYSANT
Représentants des usagers et des patients	Mme Claude RAMBAUD M. Jean-François THEBAUT	-
France Universités	Mme Bach-Nga PHAM	-
Instituts non universitaires de formation aux professions mentionnées à l'article L. 4022-3 du CSP	Mme Florence GIRARD	M. Jean-Jacques DEBIEMME
Organisations syndicales représentant les personnels médicaux odontologistes et pharmaceutiques au Conseil supérieur des personnels médicaux	M. Yves REBUFAT	Mme Mariannick LE BOT
Organisations syndicales représentant les personnels sages- femmes et personnels non médicaux au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	Mme Delphine GIRARD	M. Emmanuel TINNES
Union nationale des professions de santé	M. Philippe VERMESCH	Mme Catherine MOJAÏSKY

	TITULAIRE(S)	SUPPLÉANT(S)
Représentants des professions médicales libérales		
Union nationale des professions de santé Représentants des professions de santé non médicales libérales	Mme Jocelyne WITTEVRONGEL	Mme Céline CHEBAL-RAIZER
Fédérations représentants les établissements publics hospitaliers	Mme Zaynab RIET	Mme Sophie MARCHANDET
Fédérations représentants les établissements privés hospitaliers	Mme Christine SCHIBLER	M. Pierre-Henri BERTOYE
Personnes qualifiées	Mme Louise SAMSON et M. Yves MATILLON	

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 21 février 2023 portant nomination au conseil d'administration de l'Ecole des hautes études en santé publique

NOR: APHZ2305397A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre de la santé et de la prévention et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 21 février 2023, sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration de l'Ecole des hautes études en santé publique :

1° En qualité de représentants de l'Etat :

Mme Pascale DUCHÉ, titulaire, en remplacement de M. François COURAUD;

Mme Katia SIRI, suppléante, en remplacement de M. Jean-Christophe PAUL;

M. Benoît LAVALLART, suppléant, en remplacement de Mme Anne PAOLETTI;

2º En qualité de représentants des organisations syndicales les plus représentatives d'employeurs et de salariés, des établissements publics de santé, des associations d'anciens élèves :

Représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Mme Sophie BEAUPERE, suppléante, en remplacement de M. Emmanuel DESCHAMPS.

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 28 février 2023 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision (n° 1734)

NOR: MTRT2304994A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1994 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision du 30 décembre 1992 et des textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2019 portant fusion de champs conventionnels ;

Vu l'avenant du 30 septembre 2022 relatif aux salaires minima conventionnels, à la convention collective nationale des artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* de la République française du 26 janvier 2023 (NOR : *MTRT2302101V*) ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords) recueilli suivant la procédure prévue à l'article R. 2261-5 du code du travail,

Arrête:

Art. 1er. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision du 30 décembre 1992, tel que modifié par l'arrêté du 9 avril 2019 portant fusion de champs conventionnels, et dans leur propre champ d'application professionnel, les stipulations de l'avenant du 30 septembre 2022 relatif aux salaires minima conventionnels, à la convention collective nationale susvisée.

A défaut d'accord prévu à l'article L. 2241-5 du code du travail, précisant la périodicité, les thèmes et les modalités de négociation dans cette branche, l'avenant est étendu sous réserve du respect de l'obligation de prendre en compte lors de la négociation sur les salaires, l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que les mesures permettant de l'atteindre, en application des dispositions des articles L. 2241-8 et L. 2241-17 du code du travail.

- **Art. 2.** L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.
- **Art. 3.** Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 février 2023.

Pour le ministre et par délégation : *Le directeur général du travail*, P. RAMAIN

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2023-4, disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2022-2023

ORDRE DU JOUR

NOR: INPA2306532X

Mardi 7 mars 2023

A *9 heures*. – 1^{re} séance publique :

Questions orales sans débat.

A 15 heures. – 2^e séance publique :

- 1. Questions au Gouvernement.
- 2. Discussion, après engagement de la procédure accélérée, de la proposition de loi de Mme Aurore Bergé, M. Sacha Houlié et plusieurs de leurs collègues visant à étendre le champ d'application de la peine complémentaire obligatoire d'inéligibilité aux cas de condamnation pour des violences aggravées ayant entraîné une incapacité temporaire de huit jours ou moins (n° 759 et n° 906).

Rapport de Mme Aurore Bergé, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

3. Suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, de la proposition de loi de M. Bruno Studer et plusieurs de leurs collègues visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants (n° 758 et n° 908).

Rapport de M. Bruno Studer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

4. Suite de la discussion de la proposition de loi de Mmes Caroline Janvier, Aurore Bergé et plusieurs de leurs collègues relative à la prévention de l'exposition excessive des enfants aux écrans (n° 757 et n° 909).

Rapport de Mme Caroline Janvier, au nom de la commission des affaires sociales.

A 21 h 30. – 3° séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2022-2023

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR: INPA2306527X

1. Composition

ANNULE ET REMPLACE MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PUBLIÉES AU *JOURNAL OFFICIEL* DU 4 MARS 2023

DÉMISSIONS

Affaires culturelles	Mme Ségolène Amiot
	Mme Aurore Bergé
Affaires économiques	M. Laurent Alexandre
	Mme Marie-Noëlle Battistel
	M. Christophe Bex
	Mme Sophia Chikirou
	M. Stéphane Delautrette
	M. William Martinet
	M. Jérôme Nury
	M. René Pilato
	M. Matthias Tavel
Affaires étrangères	Mme Mathilde Panot
Affaires sociales	M. Arthur Delaporte
	Mme Mathilde Hignet
Défense	M. Bastien Lachaud
	M. Olivier Marleix
	M. Bruno Studer
Développement durable	M. Aymeric Caron
	Mme Chantal Jourdan
Lois	Mme Raquel Garrido
	M. Guillaume Gouffier Valente
	Mme Marie Guévenoux

NOMINATIONS

Le groupe Renaissance a désigné :

Affaires culturelles	M. Guillaume Gouffier Valente

Défense	Mme Marie Guévenoux	
Lois	Mme Aurore Bergé	
	M. Bruno Studer	
Le groupe La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale a désigné :		
Affaires culturelles	M. William Martinet	
	Mme Ségolène Amiot	
	M. Aymeric Caron	
Afficient formation	Mme Raquel Garrido	
Affaires économiques	Mme Mathilde Hignet	
	M. Bastien Lachaud	
	Mme Mathilde Panot	
Affaires étrangères	Mme Sophia Chikirou	
Défense	M. Christophe Bex	
	M. Matthias Tavel	
Développement durable	M. Laurent Alexandre	
Lois	M. René Pilato	
Le groupe Les Répu	ublicains a désigné :	
Affaires économiques	M. Olivier Marleix	
Défense	M. Jérôme Nury	
Le groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) a désigné :		
Affaires économiques	M. Arthur Delaporte	
	Mme Chantal Jourdan	
Affaires sociales	Mme Marie-Noëlle Battistel	
Développement durable	M. Stéphane Delautrette	

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

DÉMISSIONS

Affaires culturelles	M. Laurent Marcangeli
	M. William Martinet
	Mme Marie-Pierre Rixain
Affaires économiques	Mme Ségolène Amiot
	M. Bastien Lachaud
	Mme Mathilde Panot
Affaires étrangères	Mme Sophia Chikirou
	M. Philippe Guillemard
	M. Jérémie Patrier-Leitus
Défense	Mme Marie Guévenoux
	M. Matthias Tavel

Lois	M. Bruno Studer

NOMINATIONS

Le groupe Renaissance a désigné :

Affaires culturelles	M. Philippe Guillemard	
Affaires étrangères	Mme Marie-Pierre Rixain	
Défense	M. Bruno Studer	
Lois	Mme Marie Guévenoux	
Le groupe La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale a désigné :		
Affaires culturelles	Mme Ségolène Amiot	
	Mme Sophia Chikirou	
Affaires économiques	M. William Martinet	
	M. Matthias Tavel	
Affaires étrangères	Mme Mathilde Panot	
Défense	M. Bastien Lachaud	
Le groupe Horizons et apparentés a désigné :		
Affaires culturelles	M. Jérémie Patrier-Leitus	
Affaires étrangères	M. Laurent Marcangeli	

2. Réunions

Mardi 7 mars 2023

Commission des affaires culturelles,

A 17 h 30 (Salle 6242 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol):

- désignation de rapporteurs sur la mission d'évaluation de l'impact de la loi nº 2016 1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias;
- examen, pour avis, des articles du projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions (n° 809) (Mme Béatrice Bellamy, MM. Stéphane Mazars et Bertrand Sorre, rapporteurs) (rapport) (avis).

A 21 h 30 (Salle 6242 – Palais Bourbon, 2° sous-sol):

 éventuellement, suite de l'examen, pour avis, des articles du projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions (n° 809) (Mme Béatrice Bellamy, MM. Stéphane Mazars et Bertrand Sorre, rapporteurs) (rapport).

Commission des affaires économiques,

A 17 h 30 (Salle 6241 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol):

 éventuellement, suite de l'examen du projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes (n° 762) (Mme Maud Bregeon, rapporteure).

A 21 h 30 (Salle 6241 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol):

 éventuellement, suite de l'examen du projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes (n° 762) (Mme Maud Bregeon, rapporteure).

Commission des affaires étrangères,

A 17 h 30 (Salle 4223 – Commission des affaires étrangères, 33, rue Saint Dominique, 2° étage):

- audition, ouverte à la presse, de Mme Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Commission des affaires sociales,

A 17 h 15 (Salle 6351 – Palais Bourbon, 1er étage):

 examen, par délégation de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, des articles 1^{er}, 2 et 17 du projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions (n° 809).

Commission du développement durable,

A 17 h 15 (Salle 6237 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol):

 audition de M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, sur les mesures en faveur de l'agroécologie.

Commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les dysfonctionnements au sein de l'administration pénitentiaire et de l'appareil judiciaire ayant conduit à l'assassinat d'un détenu le 2 mars 2022 à la maison centrale d'Arles,

A 17 heures (Salle 7040 – 103, rue de l'Université, 2^e sous-sol) :

 audition, ouverte à la presse, de M. Olivier Christen, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice, accompagné de M. Julien Retailleau, sous-directeur de la justice pénale spécialisée, et de Mme Claire Martineau, cheffe du bureau de l'exécution des peines et des grâces.

Mercredi 8 mars 2023

Commission des affaires culturelles.

A 9 heures (Salle 6242 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol):

- table ronde à l'occasion de la journée internationale des femmes réunissant :
 - Mme Isabelle Lamour, ancienne présidente de la Fédération française d'escrime ;
 - M. Élie Patrigeon, directeur général du Comité paralympique ;
 - Mme Marie-Françoise Potereau, vice-présidente du Comité national olympique et sportif français en charge des mixités, Mme Marion Guyomard, directrice grandes causes nationales, et M. Paul Hugo, directeur des relations institutionnelles.

Commission des affaires économiques,

A 9 h 30 (Salle 6241 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol):

- audition de M. Bruno Bonnell, secrétaire général pour l'investissement (SGPI), en charge de France 2030.

Commission des affaires étrangères,

A 9 heures (Salle 4223 – Commission des affaires étrangères, 33, rue Saint Dominique, 2º étage):

- audition, ouverte à la presse, de M. Philippe Etienne, ambassadeur de France aux États-Unis d'Amérique.

A 11 heures (Salle 4223 - Commission des affaires étrangères, 33, rue Saint Dominique, 2e étage):

 communication, ouverte à la presse, de Mme Mireille Clapot sur son déplacement à Kiev à l'occasion d'une réunion de présidents et vice-présidents des commissions des affaires étrangères de plusieurs Parlements européens, les 23 et 24 février 2023.

Commission des affaires européennes,

A 13 h 30 (Salle 4325 – Commission des affaires européennes, 33, rue Saint Dominique, 3° étage) :

- inscription dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du droit à l'avortement (communication) (avis politique);
- accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes (rapport d'information);
- nomination de rapporteurs d'information.

Commission des affaires sociales,

A 9 h 30 (Salle 6351 – Palais Bourbon, 1er étage):

- examen en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi visant à favoriser
 l'accompagnement des couples confrontés à une fausse couche (nº 912) (Mme Sandrine Josso, rapporteure);
- audition de M. François de La Guéronnière, conseiller maître, président de section, et de Mme Juliette Méadel, conseillère référendaire, sur le rapport de la Cour des comptes relatif à l'offre de soins en pédopsychiatrie, communiqué à la commission des affaires sociales en application des dispositions de l'article L.O. 132 3 1 du code des juridictions financières.

A 15 heures (Salle 6351 – Palais Bourbon, 1er étage):

 audition de Mme Pascale d'Artois, directrice générale de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

Commission de la défense,

- A 9 heures (Salle 4123 33, rue Saint Dominique, 1er étage):
- audition, ouverte à la presse, de la Commissaire générale Catherine Bourdes, Haute fonctionnaire à l'égalité des droits au ministère des Armées ainsi que de trois femmes militaires : pour l'Armée de Terre, du maréchal des logis Malia, administrateur des réseaux mobiles ; pour l'armée de l'Air et de l'espace, du sergent-chef Amélie, des forces spéciales air ; et pour la Marine, du capitaine de corvette Marine, officier sous-marinier ;
- nomination de co-rapporteurs pour des missions flash.

Commission du développement durable,

A 9 h 30 (Salle 6237 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol):

- nomination de rapporteurs ;
- audition de M. Jean-François Monteils, président du directoire de la Société du Grand Paris, sur le modèle de la SGP et sa pertinence dans la perspective du déploiement de services express régionaux métropolitains.

Commission des finances.

- A 11 heures (Salle 6350 Palais Bourbon, 1er étage):
- audition de M. Didier Leschi, directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et de M. Joseph Zimet, préfet, directeur de la cellule interministérielle de crise sur l'accueil des personnes fuyant le conflit en Ukraine (Mme Stella Dupont et M. Mathieu Lefèvre, rapporteurs spéciaux de la mission Immigration, asile et intégration).

Commission des lois,

- A 9 heures (6^e Bureau Palais Bourbon, 1^{er} étage):
- examen d'articles du projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions (n° 809) (M. Guillaume Vuilletet, rapporteur);
- examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi relative au régime juridique des actions de groupe (n° 862) (Mme Laurence Vichnievsky et M. Philippe Gosselin, rapporteurs).
- A 21 heures (6^e Bureau Palais Bourbon, 1^{er} étage):
- éventuellement, suite de l'examen des articles du projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions (n° 809) (M. Guillaume Vuilletet, rapporteur).

Commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les dysfonctionnements au sein de l'administration pénitentiaire et de l'appareil judiciaire ayant conduit à l'assassinat d'un détenu le 2 mars 2022 à la maison centrale d'Arles,

- A 14 h 30 (Salle 7040 103, rue de l'Université, 2^e sous-sol) :
- audition, à huis clos, de Mme Frédérique Camilleri, préfète de police des Bouches-du-Rhône.
- A 16 heures (Salle 7040 103, rue de l'Université, 2^e sous-sol) :
- audition, à huis clos, de M. Bernard Émié, directeur général de la sécurité extérieure.
- A 17 h 30 (Salle Lamartine 101, rue de l'Université, 1er sous-sol):
- audition, ouverte à la presse, de M. Jean Castex, ancien Premier ministre.

Commission d'enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté et d'indépendance énergétique de la France,

- A 15 heures (Salle Lamartine 101, rue de l'Université, 1er sous-sol) :
- échange de vues, à huis clos.

Jeudi 9 mars 2023

Commission d'enquête sur le coût de la vie dans les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution,

- A 14 h 30 (Salle 6566 Palais Bourbon, 2^e étage):
- nomination du bureau ;
- désignation du rapporteur ;
- échange de vues sur l'organisation des travaux de la commission.

Commission d'enquête relative aux ingérences étrangères,

A 14 h 30 (Salle 7040 – 103, rue de l'Université, 2^e sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse, de M. André Gattolin, sénateur des Hauts-de-Seine, rapporteur de la mission d'information du Sénat sur les influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français;
- audition, ouverte à la presse, de M. Patrick Lefas, président de Transparency International France ;
- audition, ouverte à la presse, de M. Christophe Deloire, secrétaire général de Reporters sans frontières (RSF).

Commission d'enquête Uber Files,

A 9 h 30 (Salle Lamartine – 101, rue de l'Université, 1er sous-sol) :

 audition, ouverte à la presse, de M. Thomas Aonzo, Président de l'Union-Indépendants et de M. Stéphane Chevet, ancien président.

A 10 h 15 (Salle Lamartine – 101, rue de l'Université, 1^{er} sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Yassine Bensaci, vice-président, M. Redoine Atyf, responsable des relations chauffeurs/plateformes, et M. Arnaud Desmettre, secrétaire général de l'association des VTC de France:
- audition conjointe, ouverte à la presse de Me Jérôme Giusti, avocat spécialiste du droit du travail des employés des plateformes et co-directeur de l'Observatoire Justice et sécurité de la Fondation Jean-Jaurès et de Me Kevin Mention, avocat spécialiste du droit du travail des employés des plateformes.

A 14 h 30 (Salle Lamartine – 101, rue de l'Université, 1er sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse de M. Jean-Yves Frouin, avocat, auteur d'un rapport remis au Premier ministre le 1^{er} décembre 2020 intitulé « Réguler les plateformes numériques de travail » ;
- audition, ouverte à la presse de M. Pierre Ramain, Directeur général du travail et de Mme Annaïck Laurent,
 Directrice générale adjointe du travail, au ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

4. Membres présents ou excusés

Commission des affaires sociales

Réunion du lundi 6 mars 2023 à 16 heures

Présents. - M. Thierry Frappé, Mme Claire Guichard, Mme Caroline Janvier, Mme Christine Le Nabour, Mme Michèle Peyron

Excusés. - M. Thibault Bazin, M. Elie Califer, Mme Josiane Corneloup, Mme Caroline Fiat, Mme Fadila Khattabi, M. Jean-Philippe Nilor, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Stéphanie Rist, M. Olivier Serva, Mme Isabelle Valentin

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République Réunion du lundi 6 mars 2023 à 15 h 50

Présents. - Mme Caroline Abadie, Mme Sabrina Agresti-Roubache, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Sacha Houlié, M. Jérémie Iordanoff, M. Gilles Le Gendre, M. Bruno Studer, Mme Sarah Tanzilli

Excusés. - M. Éric Ciotti, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gosselin, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Emeline K/Bidi, M. Mansour Kamardine, M. Didier Lemaire, Mme Naïma Moutchou, Mme Danièle Obono, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Rémy Rebeyrotte, M. Davy Rimane, M. Jean Terlier, M. Roger Vicot

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2022-2023

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR: INPA2306531X

Documents parlementaires

Distribution de documents en date du mardi 7 mars 2023

Rapport

Nº 862. – Rapport de Mme Laurence Vichnievsky et M. Philippe Gosselin au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de Mme Laurence Vichnievsky et M. Philippe Gosselin relative au régime juridique des actions de groupe (639). Annexe 0 : texte de la commission.

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2022-2023

AVIS ADMINISTRATIFS

NOR: INPA2306529X

Arrêté nº 20/XVI

La présidente,

Vu l'article 17 du règlement de l'Assemblée nationale ;

Vu l'article 148 du règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale,

Arrête:

Article unique

Sont nommés au cabinet de la présidente :

- Mme Héloïse LÉON, conseillère chargée de la communication, à compter du 7 mars 2023 ;
- M. Robin GASTALDI, chargé de communication digitale, à compter du 6 mars 2023.

Fait à Paris, au Palais-Bourbon, le

La présidente, Yaël Braun-Pivet

SÉNAT Session ordinaire de 2022-2023

COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES

NOR: INPS2306510X

Réunions

Mardi 7 mars 2023

Commission des affaires sociales à 14 heures (salle 213)

- Suite de l'examen des amendements de séance sur le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (n° 368, 2022-2023) (Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale ; M. René-Paul Savary, rapporteur pour l'assurance vieillesse)

Commission d'enquête sur l'efficacité des politiques publiques en matière de rénovation énergétique à partir de 15 heures (Salle Monory)

Captation

À 15 heures

- Audition de M. Julien Denormandie, ancien ministre chargé de la Ville et du Logement

À 16 heures

- Audition de Mme Corinne Le Quéré, présidente du Haut Conseil pour le Climat ;

À 17 h 15

- Audition de M. Vincent Aussilloux, directeur du département Économie et finances de France Stratégie, et Mme Sylvie Montout, responsable de projet en charge de l'évaluation du plan de relance

Mission d'information sur « l'impact des décisions réglementaires et budgétaires de l'état sur l'équilibre financier des collectivités locales » à 16 heures (Salle n° 245)

Captation

Audition de M. Alain LAMBERT, Président du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)

Membres présents ou excusés

Commission des affaires sociales

Séance du lundi 6 mars 2023

Présents : Catherine Deroche, Chantal Deseyne, Pascale Gruny, Jocelyne Guidez, Corinne Imbert, Florence Lassarade, Viviane Malet, Michelle Meunier, Alain Milon, Philippe Mouiller, Marie-Pierre Richer, René-Paul Savary.

Excusés: Brigitte Devésa, Colette Mélot.

Convocations

Commission des Affaires sociales

CONVOCATION RECTIFIÉE

Mardi 7 mars 2023 à 14 heures (salle 213, 2ème étage aile Est)

1° Suite de l'examen des amendements de séance sur le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (n° 368, 2022-2023)

2° Questions diverses

Délais limites de dépôt des amendements en commission

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

- Proposition de loi portant fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et des producteurs de papier et amplification des encarts publicitaires destinés à informer le public sur la transition écologique : Vendredi 10 mars 2023 12h00

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

- Projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration : Jeudi 9 mars 2023 12h00

SÉNAT Session ordinaire de 2022-2023

DOCUMENTS DÉPOSÉS

NOR: INPS2306517X

Addendum au document enregistré à la Présidence du Sénat le jeudi 2 mars 2023

Dépôt d'une proposition de loi

Nº 389 (2022-2023) Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne, envoyée à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

Document enregistré à la Présidence du Sénat le lundi 6 mars 2023

Dépôt d'une proposition de loi

Nº 395 (2022-2023) Proposition de loi présentée par M. Jean-Pierre DECOOL, tendant à renforcer la protection pénale de la femme enceinte, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

SÉNAT Session ordinaire de 2022-2023

DOCUMENTS PUBLIÉS

NOR: INPS2306518X

Addendum aux documents publiés sur le site internet du Sénat le vendredi 3 mars 2023

Nº 381 (2022-2023) Rapport fait par M. Alain MARC au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Jean-Yves ROUX et plusieurs de ses collègues visant à permettre une gestion différenciée de la compétence « Eau et Assainissement » (nº 908, 2021-2022).

Documents publiés sur le site internet du Sénat le lundi 6 mars 2023

- Nº 300 (2022-2023) Proposition de loi organique présentée par MM. Stéphane SAUTAREL et Alain CADEC, visant à renforcer la confiance démocratique par la reconnaissance du vote blanc et l'instauration du vote obligatoire, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.
- Nº 375 (2022-2023) Rapport fait par Mme Élisabeth DOINEAU, rapporteure générale, et M. René-Paul SAVARY au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023 (nº 368, 2022-2023).
- Nº 389 (2022-2023) Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne, envoyée à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.
- Nº 391 (2022-2023) Proposition de loi présentée par Mme Évelyne RENAUD-GARABEDIAN et M. Jean-Pierre BANSARD, visant à reconnaître et à soutenir les entrepreneurs français à l'étranger, envoyée à la commission des affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

SÉNAT Session ordinaire de 2022-2023

INFORMATIONS DIVERSES

NOR: INPS2306520X

Engagement de procédures accélérées

Par courriers en date du 6 mars 2023, Mme la Première ministre a informé M. le Président du Sénat de la décision du Gouvernement d'engager, en application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, la procédure accélérée pour l'examen de :

- la proposition de loi visant à étendre le champ d'application de la peine complémentaire obligatoire d'inéligibilité aux cas de condamnation pour des violences aggravées ayant entraîné une incapacité temporaire de huit jours ou moins, déposée sur le Bureau de l'Assemblée nationale le 19 janvier 2023;
- la proposition de loi relative au régime juridique des actions de groupe, déposée sur le Bureau de l'Assemblée nationale le 15 décembre 2022;
- la proposition de loi visant à favoriser l'accompagnement psychologique des femmes victimes de fausse couche, déposée sur le Bureau de l'Assemblée nationale le 17 janvier 2023.

SÉNAT Session ordinaire de 2022-2023

AVIS ADMINISTRATIFS

NOR: INPS2399919X

Avis relatif à la composition du jury des concours externe et interne d'assistant de direction et de gestion 2023

Par arrêté du président et des questeurs du Sénat n° 2023-73 en date du 2 mars 2023, la composition du jury du concours externe pour le recrutement échelonné de douze assistants de direction et de gestion et du concours interne pour le recrutement de six assistants de direction et de gestion, avec possibilité de listes complémentaires, ouverts par l'arrêté n° 2022-341 du président et des questeurs du 1^{er} décembre 2022, est ainsi fixée :

Composition du jury

Président : M. Jean-Dominique NUTTENS, directeur général des ressources et moyens.

Membres:

M. Emmanuel **BROSSIER**, sous-directeur des produits numériques métier au sein du Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines ;

M. Olivier CLÉMENT, administrateur hors classe, sous-directeur du budget de la Ville de Paris ;

Mme Audrey LANDEL, assistante de direction et de gestion de grade exceptionnel à la direction de la communication ;

Mme Marie-Anne **LAOUENAN**, psychologue, cheffe de la cellule Psychométrie de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale ;

Mme Amélie **MEIRHAEGHE**, administratrice adjointe principale à la direction des relations internationales et du protocole ;

M. Mathieu **TÉORAN**, trésorier à la direction des affaires financières et sociales.

Correcteurs:

M. Rémy CAROF, analyste-rédacteur principal des débats à la direction des comptes rendus ;

M. Philippe DARDEL, assistant de direction et de gestion à la direction de la législation et du contrôle ;

Mme Anne-Christine **DRAY**, professeure de bureautique chez Pigier Performance;

Mme Diémila FADÉ, administratrice adjointe à la direction des affaires financières et sociales;

Mme Élisabeth **FAURE**, assistante de direction et de gestion principale à la direction des affaires financières et sociales :

Mme Diane **GONTIER**, administratrice adjointe à la direction des ressources humaines et de la formation;

Mme Clothilde LABATIE, administratrice adjointe principale à la direction de la communication ;

Mme Ségolène LACHAUME, administratrice adjointe à la direction de la séance ;

M. Pierre VILAR, maître de conférences à l'université de Pau et des Pays de l'Adour ;

M. Jean-Paul WOLBROM, administrateur principal à la direction de la séance.

Le jury s'adjoindra le concours d'examinateurs spéciaux aux fins d'apprécier les épreuves de langue vivante.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

NOR: INPX2306528X

Réunions

Jeudi 9 mars 2023

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à ouvrir le tiers-financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique,

A 14 h 30 (6^e Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage):

- nomination du bureau;
- nomination des rapporteurs ;
- examen des dispositions restant en discussion de la proposition de loi.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR: SPRS2303101V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société RECORDATI RARE DISEASES, les prix des spécialités pharmaceutiques visées ci-dessous sont ceux figurant dans le tableau ci-après. Cette décision entre en vigueur à compter du quinzième jour suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

N° CIP	N° CIP Présentation		PPTTC
34009 301 983 6 0	ISTURISA 10 mg (osilidrostat), comprimés pelliculés (B/60) (laboratoires RECORDATI RARE DISEASES)	5623,78 €	5874,76 €
34009 301 983 4 6	ISTURISA 1 mg (osilidrostat), comprimés pelliculés (B/60) (laboratoires RECORDATI RARE DISEASES)	1338,75 €	1469,56 €
34009 301 983 5 3	ISTURISA 5 mg (osilodrostat), comprimés pelliculés (B/60) (laboratoires RECORDATI RARE DISEASES)	5355,85 €	5601,21 €

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Avis relatif à la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques

NOR: SPRS2303103V

Par décision du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 21 juin 2021, le taux de participation de l'assuré applicable aux spécialités citées ci-dessous est fixé comme suit :

Code CIP	Présentation	Taux de participation
34009 301 983 6 0	ISTURISA 10 mg (osilidrostat), comprimés pelliculés (B/60) (laboratoires RECORDATI RARE DISEASES)	35 %
34009 301 983 4 6	ISTURISA 1 mg (osilidrostat), comprimés pelliculés (B/60) (laboratoires RECORDATI RARE DISEASES)	35 %
34009 301 983 5 3	ISTURISA 5 mg (osilodrostat), comprimés pelliculés (B/60) (laboratoires RECORDATI RARE DISEASES)	35 %

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR: SPRS2306324V

En application des conventions entre le comité économique des produits de santé et les sociétés EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS, ZENTIVA FRANCE, les prix des spécialités pharmaceutiques visées ci-dessous sont les suivants à compter du 15 mars 2023 :

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTTC	TFR
34009 367 431 9 9	BACLOFENE ZENTIVA 10 mg, comprimés sécables sous plaquettes thermoformées (B/30) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	1,76 €	2,28 €	2,48 €
34009 302 421 1 7	HUKYNDRA 40 mg (adalimumab), solution injectable, 0.4 ml (40 mg/ 0.4 ml) en seringue préremplie dans un stylo prérempli (B/2) + 2 tampons d'alcool (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)	367,95 €	422,32 €	
34009 302 420 8 7	HUKYNDRA 40 mg (adalimumab), solution injectable, 0.4 ml (40 mg/ 0.4 ml) en seringue préremplie en verre (B/2) + 2 tampons d'alcool (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)	367,95 €	422,32 €	
34009 302 421 3 1	HUKYNDRA 80 mg (adalimumab), solution injectable, 0.8 ml (80 mg/ 0.8 ml) en seringue préremplie (B/1) + 1 tampon d'alcool (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)	367,95 €	422,32 €	

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée Fiche pratique disponible sur https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA Nº 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 57 à 80)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"